



- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 30 JUIN 2021 -

- : - : - : - : -

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
120 avenue Roger Salengro
92 290 – Châtenay Malabry



 01 46 12 96 05/ 06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021	2
0 - ADMINISTRATION GENERALE	3
1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE.....	3
1.1 Approbation du compte de gestion du budget 2020 de la commune	3
1.2 Approbation du compte administratif du budget 2020 de la commune	3
1.3 Affectation du résultat 2020 du budget communal	5
1.4 Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021-2022	5
1.5 Modification du tableau des effectifs	11
2 - COMMISSION EDUCATION ET EPANOUISSEMENT	14
2.1 Dénomination de la nouvelle salle familiale, rue du Stade	14
3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	15
3.1 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur d'une prise en charge pérenne par l'État des intervenants sociaux pour l'accueil des femmes victimes de violences	15
4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	19
4.1 Autorisation de signature de la promesse de bail emphytéotique administratif et du bail emphytéotique à venir avec le Département du Val-de-Marne concernant le bassin de rétention situé avenue du Général de Gaulle	19
4.2 Déclassement et autorisation de cession au Syndicat de la Géothermie de la parcelle cadastrée K n° 560, sise 11 rue du Lieutenant Alain Le Coz et instauration d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées K n°581 et 665	20
4.4 Approbation des modalités de consultation de la population sur l'avenir du service public de l'eau.....	20

4.3 Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) - Débat sur les orientations et les objectifs	31
4.5 Demande de subvention pour le projet de rénovation thermique du gymnase Marcel Paul et du projet de construction d'un nouvel équipement scolaire de 12 classes	42
5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE	42
5.1 Attribution d'une subvention en nature à l'association Les Restos du coeur.....	42
5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours populaire français en faveur des victimes du conflit à Gaza	43
5.3 Approbation du protocole de coopération 2021 au bénéfice du village de Dieuk en Mauritanie	43
5.4 Approbation du protocole de coopération 2021 au bénéfice de la ville de Yen Bai au Vietnam	43
5.5 Approbation de la convention relative à la réalisation de projet extra scolaire à Victoria en Roumanie	43
QUESTIONS DIVERSES	44



CONSEIL MUNICIPAL
- MERCREDI 30 JUIN 2021 -

(La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à tous.

Je salue la présence parmi nous d'un échantillon de classes de Jean Moulin et de son enseignante, qui avaient envie de découvrir à quoi ressemblait une séance de Conseil municipal. Nous leur souhaitons la bienvenue.

Vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance ordinaire du Conseil municipal le 24 juin 2021.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente.

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente.

Philippe KOMOROSWKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente.

Muriel DESMET, présente.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, absent, pouvoir à Patrick Blas.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, présente.
 Matthias DESCHAMPS, présent.
 Hadi ISSAHNANE, présent.
 Brice LE ROUX, présent.
 Amel MATOUK, présente.
 Noélie ODONNAT, présente.
 Sylvain MAILLER, présent.
 Marie FRANCOIS, présente.
 Boukouya FOFANA, présent.
 Safia RIZOUG, présente.
 Geneviève GLIOZZO, présente.
 Alain FRYDMAN, pouvoir à M. Ladjici jusqu'à son arrivée.
 Yacine LADJICI, présent.
 Beverly ZEHIA, présente.
 Susan CANELAS-DREZET, présente.
 Amar LALMAS, absent, pouvoir à Mme Canelas-Drezet.

PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance. Il semble que ce soit le tour de notre collègue Régine Boivin.

Avez-vous des objections ?

(Approbation générale.)

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Ce procès-verbal suscite-t-il, de votre part, des remarques ou des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LE PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nous allons aborder l'ordre du jour. Je vous signale, comme je l'avais fait lors de la Conférence des présidents qui a précédé cette séance du Conseil municipal, que nous avons un point à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une présentation un peu distincte du Conseil municipal.

Il s'agit du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunale (RLPI), démarche pilotée par l'Établissement public de territoire et validée en Collectif des maires de l'intercommunalité.

L'EPT s'est proposé de venir le présenter lors des séances de Conseil municipal.

J'ai trouvé la démarche judicieuse.

Camille Vielhescaze, Vice-président en charge du PLUI, par ailleurs Maire adjoint à Cachan, pilote cette démarche. Il nous rejoindra dans le courant de la soirée. Nous aurons donc une interruption de séance pour examiner ce point.

0 - ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Approbation du compte de gestion du budget 2020 de la commune

Mme BOIVIN. - Mme la Maire, chers collègues, bonjour.

Je vais vous présenter le compte de gestion qui - je le rappelle pour les nouveaux conseillers municipaux - est établi par le Comptable du trésor.

Ce compte de gestion présente des recettes de fonctionnement pour 45 497 159,68 € et des dépenses nettes de fonctionnement pour 43 971 575,13 €. Nous avons donc un excédent de fonctionnement de 1 525 584,55 €.

En investissement, les recettes s'établissent à 9 061 956,08 € et les dépenses à 8 635 642,85 €, soit un excédent au niveau de la section d'investissement de 426 313,23 €.

Je vous demande d'approuver ce compte de gestion, sachant que nous avons vérifié qu'il était en adéquation avec le compte administratif.

Mme la MAIRE. - Pour mémoire, le compte de gestion est réalisé par le Comptable public, distinct des services municipaux.

Avez-vous des observations ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LE COMPTE DE GESTION 2020 EST ADOPTE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

1.2 Approbation du compte administratif du budget 2020 de la commune

Mme la MAIRE. - Je cède la présidence à Mme Lorand-Pierre et je sortirai de la salle au moment du vote. J'ai néanmoins le droit, en tant que maire, d'assister aux débats.

Mme LORAND-PIERRE. - Régine Boivin va présenter le compte administratif.

Mme BOIVIN. - Le compte administratif, contrairement au compte de gestion, est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire la ville.

Ce compte fait état des opérations budgétaires exécutées au cours de l'année passée.

L'année 2020 a été bien évidemment marquée par la crise sanitaire et l'exécution du budget en porte des traces.

En effet, nous avons constaté des écarts significatifs avec le budget, mais qui n'ont eu qu'un impact à la marge sur les finances de la ville, puisque le solde net des dépenses et des recettes, directement lié au Covid-19, est de -116 128 €.

La baisse des produits des services et les dépenses supplémentaires sont pratiquement compensées par les dépenses non réalisées par suite de l'annulation d'événements et de manifestations, ainsi qu'à la réception d'une dotation de la MGP et d'une subvention exceptionnelle de la CAF, pour compenser la fermeture des structures de petite enfance.

Je ne détaille pas les dépenses supplémentaires et les dépenses non effectuées. Vous les avez dans le rapport. J'y reviendrai si vous avez des questions.

En dehors de l'effet du Covid, nous constatons une légère baisse des recettes de fonctionnement de moins 1,7 %, liée essentiellement à une recette exceptionnelle en 2019, qui n'a pas été reconduite en 2020.

Cette recette était, en réalité, une refacturation liée à la compétence déchets. Cette recette étant exceptionnelle en 2019, nous ne la retrouvons pas en 2020.

Pour les recettes fiscales, nous avons une hausse des bases de taxe d'habitation de 1,6 %, liée à une forte dynamique sur les résidences secondaires et à une hausse des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,4 %.

Je rappelle que les taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sont inchangés depuis 2017, mais les bases ont évolué.

Nous constatons une très légère baisse des autres recettes de fonctionnement, de l'ordre de moins 0,3 %.

Nous avons donc une progression des recettes fiscales directes, mais un tassement des autres recettes.

Les charges de gestion sont en baisse de 2,6 %.

En faisant abstraction de l'effet Covid, la baisse n'est plus que de 1,3 % et provient essentiellement du FCCT, le Fonds de compensation des charges territoriales, qui comportait, en 2019, environ 400 000 € au titre du financement des BAVE. Cette charge supplémentaire exceptionnelle en 2019 ne se retrouve pas, évidemment, en 2020.

Nous avons également une baisse de la contribution au FPIC, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'enveloppe de l'intercommunalité a diminué, et, par voie de conséquence, celle attribuée aux communes également.

Les charges à caractère général et les frais de personnel sont en quasi-stagnation.

La section d'investissement présente une exécution en dépense d'équipements de 5 865 287 €, qui, compte tenu du contexte sanitaire, reste malgré tout proche des 6,5 M€ par an, observés en moyenne depuis plusieurs années.

L'emprunt mobilisé en 2020 est de 1,9 M€ et le remboursement en capital est de 2 607 122 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2020 est de 25 642 319 € et représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette de 3 175 564 € permet de couvrir les 2 048 187 € de besoin de financement de la section d'investissement, le reste venant abonder le fonds de roulement de l'exercice.

Le fonds de roulement, après reste à réaliser, est de 1 940 557 €, en hausse de 6,55 % et sera repris au budget 2021.

Notre capacité de désendettement au 31 décembre 2020 est de 6,4 années, ce qui demeure une capacité satisfaisante.

Je vous rappelle que le seuil à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Dans ce contexte sanitaire difficile et malgré une faible visibilité, la ville a su contenir ses dépenses et tenir sa trajectoire financière, grâce à son modèle basé sur une composante fiscale directe et indirecte peu sensible, en 2020, à l'arrêt de l'économie du pays.

Nous pouvons donc considérer que la ville se donne les moyens pour son nouveau mandat.

J'en ai terminé pour ce compte administratif. Si vous avez des questions je suis à votre disposition.

Mme LORAND-PIERRE. - Avez-vous des questions ou des remarques ?

(Aucune.)

Je demande à Madame le Maire de quitter la séance

(Sortie de Mme la Maire à 19 h 18.)

Mme LORAND-PIERRE. - La réglementation dispose que le maire a le droit d'assister au débat relatif au compte administratif, en revanche, il ne doit pas être présent lors du vote.

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EST ADOPTE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

(Retour de Mme la Maire à 19 h 19.)

Mme LORAND-PIERRE. - Le compte administratif est approuvé, Madame la Maire.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie de votre confiance.

1.3 Affectation du résultat 2020 du budget communal

Mme BOIVIN. - Je vous rappelle que le résultat de clôture de fonctionnement s'établit à 3 345 218,52 €, sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 404 661,52 €.

Une fois le besoin de financement couvert par le résultat de clôture, il reste 1 940 557 € qui constituent l'excédent de fonctionnement, qui sera reporté dans le budget supplémentaire 2021.

Mme la MAIRE. - Merci. Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

1.4 Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2021-2022

Mme BOIVIN. - Je vous rappelle que nous avons deux types de tarifs : ceux basés sur l'année scolaire et ceux basés sur l'année civile.

Nous allons voter, ce soir, les tarifs de l'année scolaire.

Je vous rappelle que nous avons toujours pour objectif de ne pas dégrader le taux de couverture du prix de revient des services, pour ne pas dégrader les finances de la ville.

Je vous précise également que ces tarifs sont basés, pour une part, sur un quotient familial et, pour une autre part, sur un taux d'effort.

La majorité des tarifs de l'année scolaire est basée sur le quotient familial, mais certains tarifs - très peu - sont basés sur le taux d'effort.

Je ne vais évoquer que les tarifs basés sur le quotient familial.

Nous avons un taux de couverture très bas, d'environ 6 % pour les tarifs les plus bas, et un taux de couverture d'environ 23 % pour les plus hauts.

En prenant un service assez emblématique comme la restauration scolaire, le taux de couverture est de 18 %. Ce sont des taux constatés en 2019.

Je vous rappelle que l'année 2020 a été exceptionnelle, avec une exécution particulière, nous n'avons donc pas calculé le taux de couverture, parce qu'il ne serait pas représentatif.

(Arrivée de M. Frydman à 19 h 23.)

Avec un taux de couverture bas, nos tarifs sont le sont également, comparés à ceux des villes environnantes.

Je vous informe que le taux d'inflation estimé, à mai 2021, est de 1,8 % pour la France et de 2 % pour la zone euro, sachant qu'il était de 1,6 % en avril et de 1,4 % en mars, toujours pour la France. Nous sommes donc actuellement dans une tendance inflationniste, mais qui, apparemment, d'après un certain nombre d'experts, serait transitoire. Ce point de vue est plutôt rassurant.

Compte tenu de ce contexte, je vous propose, pour les tarifs liés au quotient familial, une augmentation de 1 %.

Pour illustrer l'impact de cette augmentation, je vais vous donner un exemple.

J'ai demandé aux services de procéder à une estimation pour une famille composée de deux parents, dont les deux enfants utilisent les services des arts plastiques, vont à l'école de natation, à l'accueil du matin, du mercredi et des vacances scolaires et fréquentent la restauration scolaire.

L'un des enfants va au conservatoire de musique et l'autre au conservatoire de danse.

Certains tarifs sont au trimestre, par exemple pour les conservatoires, et d'autres sont au mois.

L'estimation, basée sur trois trimestres et sur dix mois, représente pour une famille relevant du quotient familial 1, c'est-à-dire le plus bas, avec un revenu de 833 €, une augmentation sur l'année de 11 €, avec l'application de l'augmentation de 1 %.

Avec l'utilisation des mêmes services sur l'année, une famille relevant du coefficient 4, avec un revenu de 2 916 €, subira une augmentation de 34 € sur l'année.

Pour le coefficient 6, l'augmentation sera de 45 € à l'année.

Volontairement, nous n'avons pas retenu une famille avec le revenu le plus bas possible, mais pour une famille de la fourchette haute du coefficient 1, l'augmentation est de 11 € pour l'année, ce qui, selon moi, reste une augmentation très raisonnable, y compris pour des petits budgets.

Je vous propose d'adopter cette augmentation, sachant que la crise n'a pas dégradé les services rendus et qu'une aide au Covid sera proposée aux personnes qui en ont le plus besoin, dans les mois à venir.

Mme la MAIRE. - Merci.

Aurais-tu un exemple pour des enfants qui ne fréquentent que la cantine ?

En réalité, tous les agrégats que tu donnes faussent un peu le raisonnement.

Je ne suis pas certaine qu'il existe une famille à Chevilly-Larue qui bénéficie de toutes ces activités-là en même temps.

Pour la cantine uniquement, j'imagine que l'augmentation n'est que de quelques centimes.

Mme BOIVIN. - Je l'avais calculée l'année dernière : pour le quotient le plus bas, l'augmentation était de 1,46 € pour l'année.

Aujourd'hui, nous sommes peut-être à 1,50 € pour l'année.

Mme BOIVIN. - J'ai demandé à l'administration une famille type

Mme la MAIRE. - Oui, mais il s'agit vraiment d'une famille très engagée.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. LADJICI. - Bonsoir à tous.

J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt l'exposé de Mme Boivin.

Je pense que l'exercice n'est pas facile, je n'en disconviens pas, car il n'existe pas en réalité de famille type. Il existe des familles spécifiques, par tranche d'âge, par nombre d'enfants, etc.

Je trouve cependant que, lors d'une année où sont mises en place des aides pour accompagner les citoyens dans le cadre de la crise sanitaire et économique, proposer, dans la même dynamique, une augmentation de 1 % des tarifs municipaux n'est pas très cohérent.

Nous ne pouvons pas, d'un côté, allouer un budget spécifique pour venir en soutien à ces familles et, de l'autre, proposer une augmentation.

Je trouve que cette année n'est pas l'année pour mener l'exercice sur le taux de couverture.

Par ailleurs, cette augmentation symbolique générera des recettes très faibles pour la municipalité et ne permettra pas d'améliorer le budget de Chevilly-Larue.

Nous considérons que nous sommes encore dans une phase de crise sanitaire et économique et, qu'à ce titre, il serait plus judicieux de maintenir les taux actuels, sans augmentation de 1 %, pour rester dans la ligne droite des aides Covid, positionnées jusqu'à présent.

Sur un volet plus technique, vous avez cité le taux d'inflation du mois d'avril. Je pense qu'il faut le regarder dans sa projection, entre l'année 2019 et l'année 2021, pour prendre une position. Il ne faut pas décider d'un budget annuel sur la base d'un paramètre du mois précédent.

Nous avons connu des déflations et des mois à 0 % d'inflation.

Je pense que l'exercice, qui prend comme référence l'inflation, n'est pas le bon.

Cette augmentation est certes symbolique, mais nous estimons qu'il n'est pas pertinent de l'appliquer cette année. Nous ne voterons donc pas cette augmentation de 1 %.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme DAPRA. - Je suis très étonnée de cette position Monsieur Ladjici.

Ces tarifs sont, pour la plupart, étudiés au sein de la commission 2, et sur le document préparatoire, nous avons cette année le tableau avec les différentes hypothèses, avec ou sans augmentation. Tous les membres de la commission présents, dont Geneviève Gliozzo, ont adopté à l'unanimité cette augmentation de 1 %.

Nous avons eu ce débat lors de notre commission.

Mme la MAIRE. - Il est néanmoins rappelé que seul le Conseil municipal est décisionnaire.

M. LADJICI. - Votre approche est un peu simpliste, Madame Dapra. Seul le Conseil municipal est l'organe délibérant. La commission est une instance de travail qui a vocation à donner un avis consultatif. Cela vient d'être rappelé par Mme La Maire.

Si la commission devait se substituer au Conseil municipal, nous n'aurions aucun intérêt à être ici

ce soir.

J'ajouterai, qu'au sein de notre groupe, comme au sein des vôtres je suppose, vous disposez d'une liberté individuelle. Mme Gliozzo nous a fait part de sa prise de position lors de la commission, nous sommes en phase avec elle, mais il s'agissait d'une position consultative.

Le groupe se réunit avec toutes ces sensibilités et il est l'incarnation de différentes sensibilités. Nous avons un débat et nous prenons ensuite une position qui devient la position définitive.

Résumer notre prise de position, à un simple avis consultatif, n'est pas tout à fait logique.

Mme la MAIRE. - Merci. Je ne pense pas que ce soit l'esprit de l'intervention de Mme Dapra.

La commission doit permettre de réfléchir, de travailler ensemble et d'entendre donc les arguments des uns et des autres et, ensuite, le Conseil municipal prend les décisions en toute connaissance de cause.

Mme BOIVIN. - Je voulais apporter une précision sur le taux d'inflation.

Je n'ai pas dû être suffisamment claire. Quand je vous annonce 1,8 % estimé au mois de mai, cela signifie de mai 2020 à mai 2021.

Cela correspond à 1,8 % sur une année glissante.

Nous avons actuellement une tendance inflationniste.

La grande question demeure la durée de cette période d'inflation.

Pour revenir sur la pertinence de l'augmentation, j'avoue m'être également posée la question : faut-il ou non augmenter les tarifs municipaux ?

Le raisonnement a été le suivant : si nous n'augmentons pas les tarifs municipaux cette année, dans l'hypothèse défavorable où la crise sanitaire va perdurer, nous aurons encore des impacts l'année prochaine.

Nous ne savons pas si nous aurons encore une inflation.

Dans ce raisonnement-là, nous n'augmentons pas cette année, ni l'année prochaine, mais, en revanche, à un moment donné, il faudra augmenter pour rétablir notre taux de couverture.

Il est pour moi inconcevable d'augmenter de 2 ou 3 % d'un seul coup.

L'idée retenue est qu'il valait mieux augmenter régulièrement de 1 %, sachant que l'impact sur le budget des familles n'est pas très important.

Cette augmentation est progressive - vous le savez parfaitement - à travers les quotients.

L'impact sur les revenus les plus bas n'est pas le même que celui sur les revenus les plus importants.

Je rappelle que ces quotients et ces tarifs ont un objectif de solidarité. Les personnes ayant des tarifs plus importants contribuent à financer les tarifs des familles les moins aisées.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme RIGAUD. - J'adhère totalement aux propos de Régime Boivin.

Il existe une notion de solidarité dans l'établissement des tarifs.

Je comprends le raisonnement qui consiste à dire qu'on ne peut pas, en même temps, donner de l'argent, d'un côté, et augmenter les tarifs, de l'autre.

La politique de tarification est également une politique de solidarité. Tout le monde ne perçoit pas l'aide Covid.

Certaines personnes, heureusement, n'ont pas été atteintes par le Covid, par rapport à d'autres, qui vivent des conditions très difficiles.

Si certaines personnes payent un peu plus par rapport à d'autres, il y a quelque part une sorte de redistribution.

Nous ne pouvons pas augmenter les tarifs uniquement pour les personnes qui n'ont pas été impactées. Nous les augmentons un peu pour les uns, et un peu plus pour les autres.

Cela nous permet de remettre un peu de solidarité au sein des tarifs.

Nous savons également que les tarifs de Chevilly-Larue sont parmi les moins chers des villes du département.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. ISSAHNANE. - Je rejoins Hermine Rigaud, et je trouve tout à fait respectable la position de Yacine Ladjici et de son groupe.

En période de difficulté, la solidarité peut s'exercer de manière plus prononcée en évitant d'augmenter des tarifs.

Moi-même, j'y ai longuement réfléchi.

Nous avons essayé de porter le débat en commission, mais malheureusement, tout le monde n'était pas présent, je sais que beaucoup d'entre nous ont des obligations professionnelles. Ce débat n'a donc pas eu lieu, notamment vis-à-vis de l'opposition. Je le regrette, mais cela sera pour une prochaine fois.

L'aide Covid est très différente des tarifs municipaux, la population concernée n'est pas la même et est beaucoup plus restreinte.

Il existe également une certaine justice sociale, puisqu'il y a une progressivité sur les tarifs municipaux.

Moins on gagne, moins on paye, plus on gagne et plus les tarifs sont plus élevés, tout en restant très raisonnables.

Nous avons une responsabilité de gestion naturellement, il faut équilibrer nos dépenses et nos recettes, ce que nous imposent l'État et la loi.

Il faut également penser à l'avenir et, même si ce sont des sommes relativement modestes, ces efforts entrepris cette année paieront pour le futur, avec une redistribution sur les années à venir.

Mme CANELAS-DREZET. - Je pense que le Covid n'a pas ciblé des catégories socioprofessionnelles.

Les aides, décidées lors du Conseil d'administration du CCAS, ont pour cible les personnes les plus en difficulté. Je pense que le message serait encore plus fort sans augmentation des tarifs.

Comme le disait M. Ladjici - j'en conviens totalement - le manque à gagné serait faible pour l'administration, et le message serait fort pour les administrés.

Mme la MAIRE. - Je comprends le raisonnement contre intuitif que cela peut susciter : d'un côté, nous accordons une aide et de l'autre, nous augmentons les tarifs, avec une impression que tout cela s'annule.

Il ne faut pas tout confondre.

Nous sommes responsables de la gestion des finances de la ville. Cela s'inscrit dans la durée et le long terme, et nous nous étions fixé un certain nombre de caps, notamment à partir d'indicateurs qui

sont le taux de couverture, c'est-à-dire que les recettes générées par la tarification ne doivent pas se dégrader au fil des années. Sans chercher à les augmenter, il faut au moins ne pas les dégrader.

Nous essayons de garder ce cap en adossant, à chaque fois, l'augmentation sur un niveau d'inflation.

Il ne faut pas oublier que l'inflation n'est pas juste une promesse sur l'avenir, il est également important de regarder l'inflation de l'année précédente.

En réalité, l'inflation traduit une hausse des produits achetés et, notamment, les denrées alimentaires de la cantine. L'inflation est en réalité bien plus importante que le petit 1,5 % évoqué par Régime Boivin, car certains produits ont un niveau d'inflation moyen de plus de 2 %.

Des structures internationales ont mis en évidence les hausses de prix dans le secteur des denrées alimentaires, bien plus élevées que la moyenne générale de l'augmentation des prix.

Il faut demeurer lucide sur les grandes évolutions et ne pas gérer une ville avec des bons sentiments.

Je propose que nous marchions sur nos deux jambes, avec une vision responsable de long terme, permettant de ne pas dégrader les ratios, conformément aux grandes orientations prises.

Nos tarifs sont bas. Il est important de rappeler que nous avons les tarifs les plus bas du Val-de-Marne, avec un niveau de dégressivité parmi les plus importants. C'est effectivement un peu comme le système de l'impôt sur le revenu : moins on gagne, moins on paye ; plus on gagne, plus on paye. Cela correspond à un système de solidarité, mais aucun Chevillais ne paie le coût réel de la cantine, il en paye moins de la moitié.

De toute façon, cette solidarité continuera à s'exercer avec tout le monde, mais nous ne devons pas oublier - nous sommes des personnes responsables - que, du côté des dépenses, les augmentations sont fortes.

En augmentant de 1 % seulement, nous dégradons le taux de couverture, mais nous savons qu'il n'est pas possible d'augmenter de plus de 1 %.

Nous allons connaître, peut-être encore plus dans les mois à venir, une crise économique et sociale très dure pour un certain nombre de ménages, parfois des personnes seules, qui risquent de prendre de plein fouet cette lame de fond sociale.

Nous avons déjà anticipé cela l'année dernière avec une première aide Covid. Nous en avons tiré les enseignements, car elle n'était pas parfaite.

Nous portons un bilan critique de ce dispositif, voté néanmoins à l'unanimité et je vous en remercie.

Cette première aide Covid était peut-être trop rigide, sur le seul critère des revenus.

La nouvelle aide Covid, mise en place à l'automne prochain, est beaucoup plus axée sur le reste à vivre que sur le niveau de revenus. Cela permettra d'inclure dans le dispositif des personnes qui, dans la première aide, n'auraient pas été bénéficiaires, mais qui, parce qu'elles ont des charges particulières, pourront rentrer dans le dispositif et bénéficier de cette aide. Cette aide est, par ailleurs, bien plus élevée que ce que nous mettons en place comme augmentation de tarifs.

En réalité, il ne faut pas mettre les deux sujets en parallèle, cela n'a absolument rien à voir.

D'un côté, nous avons une mesure de bonne gestion des finances de notre ville pour nous permettre de conserver notre cap et de vous présenter un compte administratif avec des finances saines et, de l'autre, nous mettons en place une mesure exceptionnelle, que nous adaptions au gré des besoins, pour venir en aide aux familles.

Je vous demande d'intégrer le fait que les familles ne seront pas forcément les familles relevant des quotients 1, 2 ou 3, comme pour la première aide Covid.

Nous avons tiré un enseignement de cette première aide, notamment pour les retraités et pour les jeunes qu'ils vivent ou non chez leurs parents. La seule condition est de ne pas être en CDI à temps plein. Tous les autres jeunes de la ville pourront en bénéficier.

Je mets la délibération aux voix.

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA) ET 2 CONTRE (MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

1.5 Modification du tableau des effectifs

Mme la MAIRE. - Nous n'avons pas de point important, il s'agit juste des avancements de grades, etc.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

☞VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE,

1.6 Vœu présenté par la majorité municipale contre la réduction de la présence postale à Chevilly-Larue

Mme la MAIRE. - Nous avons mené un certain nombre de mobilisations concernant La Poste, puisqu'il y avait eu un certain nombre de fusions, notamment des centres de tri de Chevilly, Rungis, L'Hay-les-Roses et Fresnes en 2017, ayant conduit à un nombre important de suppressions de poste. Cela avait généré de très forts dysfonctionnements dans le tri et la distribution du courrier.

Je vous rappelle que nous avons lancé une pétition, avec plus de 1 500 signatures,.

Plusieurs fois, le Conseil municipal s'est prononcé sur la dégradation du service et a sollicité des améliorations.

Nous avons obtenu un certain nombre d'avancées au cours de ces batailles.

D'ailleurs le représentant de La Poste nous en avait remerciés a posteriori, nous avons réussi à obtenir une moindre suppression de postes.

Par ailleurs, l'amplitude horaire des bureaux de poste a été réduite, d'une heure par jour, l'année dernière.

Il se trouve que j'ai rencontré, mi-juin, sur la base d'une information qui me semblait un peu trop lapidaire, la directrice locale de La Poste, ainsi que la directrice départementale, qui m'ont informées d'une nouvelle mesure de réduction des horaires des bureaux de Poste, qui n'ouvriraient plus à 8 heures du matin, mais à 9 heures et ne fermeraient plus à 19 heures le soir, mais à 18 h 30.

Il faut savoir qu'il y a deux ans, il avait déjà été décidé de ne plus ouvrir entre 12 et 14 heures.

Je me suis permis de faire remarquer que, pour les personnes qui travaillent, ces horaires d'ouverture, identiques à des horaires de bureau, ne sont pas très pratiques pour pouvoir se rendre à La Poste.

Elles en ont bien conscience et cette situation, à l'échelle nationale, s'inscrit dans une baisse de volume du courrier échangé sur le plan national ou international. On peut admettre l'évolution rapide du secteur courrier - personne n'en disconvient - et la baisse de fréquentation de 32 % du bureau de poste.

En creusant néanmoins le sujet, on se rend compte que les réductions d'horaire ne s'appliquent pas forcément là où les usagers en auraient le plus besoin. Les horaires sont établis pour être comparables et compatibles avec les horaires des banques.

La directrice départementale a fini par l'admettre en me disant que l'objectif du groupe La Poste était de se caler sur les ouvertures bancaires, activités qui permettent de rentabiliser l'entreprise.

L'entreprise a, certes, des besoins de rentabilité. Nous avons bien conscience que le monde postal est en profonde évolution avec une forte augmentation du numérique, mais il n'empêche que La Poste reste un service public fondamental, auquel les usagers doivent pouvoir accéder, en dehors de leurs horaires de travail.

Si on doit prendre une demi-journée pour aller à La Poste, cela n'est plus du service public.

Je vous propose une délibération réaffirmant notre attachement à La Poste et à ses missions de service public, rappelant que la mission de service public du groupe La Poste, ne saurait être considérée comme une activité commerciale, et que la présence postale sur le territoire est d'une importance vitale pour tous les habitants, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite, et pour celles et ceux qui subissent la fracture numérique.

En conséquence, nous nous opposons au projet de réorganisation programmée pour décembre 2021 et à la baisse des effectifs qui en résultera.

Il y aura suppression de deux postes, qui ne se verra pas en termes de personne physiquement présente dans le bureau, parce qu'ils ont déjà anticipé ces suppressions.

Deux postes, lors de mutations, n'ont pas été remplacés.

Nous notons, en réalité, une véritable différence au travers de la dégradation des qualités d'accueil.

Nous demandons qu'une véritable réflexion soit menée sur les besoins des clients, afin d'améliorer l'attractivité du bureau de poste, plutôt que d'organiser progressivement son asphyxie. Nous connaissons cette méthode.

Pour la Sécurité Sociale, nous avons vécu la même situation : de mauvaises conditions d'accueil finissent par ne plus permettre aux usagers de venir physiquement.

Rappelez-vous du vigile devant la porte de la Sécurité Sociale, qui empêchait les usagers de rentrer s'ils n'avaient pas rendez-vous, alors qu'il y a quelques années, l'accueil se faisait sans rendez-vous.

In fine, on nous dit : « Vous voyez bien, on ne reçoit plus personne, cela ne sert plus à rien, il faut fermer la Sécurité Sociale ». La ficelle est un peu grosse.

On sent bien que l'objectif est de concentrer l'activité postale sur des activités bancaires, mais surtout dématérialisées. Tout cela est très bien lorsque cela rend service, mais cela n'enlève pas la responsabilité de service public de devoir accueillir ceux qui ont besoin d'être reçus par une personne physique pour accomplir des formalités postales.

Avez-vous des questions ou des interventions sur ce vœu ?

M. ISSAHNANE. - Cette tendance s'inscrit dans le cadre de la fermeture et la réduction du service public. Cette histoire de La Poste revient comme un marronnier, année après année.

Le service, volontairement dégradé, entraîne ensuite une perte d'affluence de la part des usagers.

Cette politique de rationalisation des coûts est tout à fait délibérée.

La Poste est par ailleurs une entreprise qui fait des bénéfices.

Je ne tiens pas compte de 2020 avec l'effet Covid, mais en 2019, l'entreprise a réalisé 800 M€ de bénéfices.

Nous nous sommes battus à l'époque pour éviter qu'elle ne devienne une entreprise privée.

En qualité d'entreprise, elle justifie ainsi les coupures de services non rentables : le courrier devient

de plus en plus cher du fait d'une baisse des volumes du courrier, etc.

La question que nous devons nous poser ici est la suivante : le courrier est-il indispensable pour nos administrés ?

Une Poste est-elle indispensable pour Chevilly-Larue ? Oui ou non ? Nous connaissons tous les arguments par cœur.

Bien entendu, nous voterons ce vœu.

M. LADJICI. - Chers collègues, nous voterons également ce vœu. Nous souhaitons le maintien du service postal à Chevilly-Larue.

Je voudrais juste dire quelques mots sur les agents travaillant au sein de La Poste de Chevilly-Larue. Nous sommes nombreux à utiliser ces services. Les agents font preuve de dévouement, de professionnalisme et de bienveillance, et doivent parfois faire face à des situations difficiles avec les usagers.

Ce n'est un secret pour personne, mais en parlant d'efficacité pour un groupe privé, je pense que les agents de La Poste ont atteint un niveau d'efficacité assez impressionnant.

Ils se sont adaptés aux nouveaux outils numériques et ont de vraies qualités d'écoute et de service.

Je pense qu'il faut manifester notre soutien à ces agents.

Aujourd'hui, nous réitérons notre soutien au service public postal de Chevilly-Larue, mais il faut insister sur les efforts menés par ces agents, à titre individuel et collectif, pour s'adapter aux usages actuels et à ceux de demain.

Nous voterons ce vœu et soutiendrons toutes les initiatives visant à défendre La Poste et à renforcer le service public local.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. JOLIVET. - Je suis d'accord avec tout ce qui vient d'être dit.

J'embraye un peu sur ce qu'a dit M. Issahnane sur la dégradation du service public. Je ne parle pas des agents, de leur efficacité et de leur conscience professionnelle, mais d'une volonté politique.

Le service public correspond également à l'idée de maintenir une bonne démocratie.

On nous a dit pendant des années que la gestion privée était nettement supérieure et plus efficace que la gestion publique, mais on vient de s'apercevoir, avec la distribution des professions de foi, qu'il existait une dégradation totale de la gestion publique et, quelque part, de la démocratie.

Mme la MAIRE. - Absolument. Il est important de le souligner, puisque de nombreux électeurs n'ont pas reçu les éléments qui les auraient incités à se rendre aux urnes, alors que nous avons une perspective de forte abstention. Cela interroge sur la démocratie dans laquelle nous nous trouvons.

Je mets ce vœu aux voix.

☞ VOTE : LE VŒU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Je vous remercie, cela donnera de la force à toutes les initiatives que nous pourrons prendre, à la rentrée prochaine, pour revenir sur l'organisation proposée.

M. LADJICI. - Par rapport aux professions de foi, sans revenir sur le débat, il existe un service, mis en place récemment après le Covid, sur la consultation en ligne des professions de foi. Cet outil fonctionne bien, mais n'est pas suffisamment mis en avant.

Dans le débat du premier tour des élections départementales, lorsque les citoyens n'ont pas reçu leur courrier, nous aurions pu mettre en place des spots publicitaires, en incitant les administrés à aller

sur tel ou tel site, pour consulter les professions de foi.

Si nous pouvions, à l'échelon local, véhiculer cette information, notre démocratie s'en trouverait renforcée.

Mme la MAIRE. - Les candidats ont dû s'adapter, un peu dans la précipitation, à cette nouvelle disposition, mais effectivement, je retiens votre proposition.

Mme DESMET. - Tout le monde n'a pas Internet, notamment les personnes âgées.

Mme la MAIRE. - Personne ne remet cela en cause.

Le sujet est relatif au dysfonctionnement de La Poste. Limiter les dégâts en rappelant l'accès à la propagande officielle sur Internet peut permettre à certains citoyens d'obtenir les informations.

Cela n'enlève absolument pas la nécessité de disposer, par ailleurs, du matériel papier. Tu as parfaitement raison de le souligner.

2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT

2.1 Dénomination de la nouvelle salle familiale, rue du Stade

M. KOMOROSWKL. - Il s'agit de la dénomination de la nouvelle salle familiale qui va bientôt être livrée.

L'opération a pris un peu de retard, mais j'ai bon espoir, qu'au mois de septembre, nous en prenons possession.

Il vous est proposé, à ce titre, de la dénommer Joséphine Baker. Il s'agit d'une artiste de renommée mondiale, d'une femme d'engagement durant toute sa vie, notamment lors de la période de la deuxième guerre mondiale, dans la résistance et dans les forces françaises.

Plus tard, elle a été de toutes les luttes contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle a également défendu la cause des enfants. Elle aimait rappeler qu'elle avait sa tribu « arc-en-ciel », car elle avait adopté douze enfants du monde entier.

Je vous propose donc de dénommer la salle familiale, située dans l'enceinte du nouvel équipement de rugby, rue du stade, Joséphine Baker.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des remarques ?

M. LADJICI. - Nous soutenons ce très bon choix.

Après l'inauguration de cette salle, nous pourrions peut-être proposer, aux différents établissements scolaires de Chevilly-Larue, une lecture du parcours de Joséphine Baker, pour expliquer les raisons qui ont conduit notre Conseil municipal à opérer ce choix.

Au-delà de la pertinence de cette dénomination, il faudrait également fournir un effort de communication, notamment en direction des plus jeunes.

Mme la MAIRE. - Oui, c'est une bonne idée. Cela me permet de souligner qu'un travail a été engagé sur la question du patrimoine culturel, architectural, environnemental, etc. de la ville, patrimoine pris au sens large du terme.

Des supports vont être réalisés pour différents publics cibles, notamment pour les Journées du patrimoine, mais pas seulement, ainsi que sur les noms de rue et d'édifices. Cela s'inscrit un peu dans cette logique.

Cela me paraît de bonne politique d'adresser ces éléments aux différents enseignants et directeurs d'écoles.

Il est important que nos enfants et nos jeunes des générations futures connaissent les raisons qui ont conduit à ces choix et le sens que nous avons voulu donner.

Je partage complètement cette proposition et je l'élargis un peu à une démarche déjà engagée.

Je mets aux voix cette délibération.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Nous n'avons pas encore la date de l'inauguration.

Nous avons évidemment pris contact avec un membre de la famille de Joséphine Baker, pour solliciter son autorisation.

Il semble qu'une personne de sa famille pourrait être présente à nos côtés lors de l'inauguration. Ce serait une excellente nouvelle.

3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

3.1 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur d'une prise en charge pérenne par l'État des intervenants sociaux pour l'accueil des femmes victimes de violences

Mme MATOUK. - Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit d'un vœu en faveur d'une prise en charge pérenne par l'État des intervenants sociaux, pour l'accueil des femmes victimes de violence, dans les commissariats.

Considérant que le 25 novembre 2017, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président Emmanuel Macron a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale du quinquennat 2017-2022 ;

Considérant que les confinements à répétition en France, contre l'épidémie de Covid-19, font craindre un renouveau des violences intrafamiliales et des violences conjugales ;

Considérant les 53 féminicides déjà perpétrés depuis le début de l'année 2021 ;

Considérant que le Grenelle dédié aux violences conjugales n'a pas, au regard des réactions des associations engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, consacré de moyens financiers nouveaux ou engagé de réformes structurelles, en matière de lutte contre les violences conjugales ;

Considérant que le budget dont s'est doté l'État, pour combattre ces dernières, n'était que de 360 M€ spécifiquement dédiés à la lutte contre les violences conjugales, budget bien insuffisant au regard des milliards demandés et estimés par lesdites associations ;

Considérant qu'en Espagne, un milliard d'euros de budget fut alloué contre les violences faites aux femmes, soit trois fois plus qu'en France, accompagné de réformes en profondeur, à l'image de l'instauration de tribunaux spéciaux, capables d'infliger des peines plus lourdes que la justice pénale ou civile ordinaire, dans les violences conjugales ;

Considérant que le Gouvernement s'était engagé, à l'issue du Grenelle, à financer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats, pour lutter contre les violences intraconjugales ;

Considérant que l'État propose de financer ces postes uniquement à hauteur de 10 % après trois années, rejetant la responsabilité de la pérennité de ces postes sur les collectivités, dont les dotations ont par ailleurs été réduites ces dernières années ;

Considérant que la mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats s'apparente plus à une mesure de communication favorable au Gouvernement, mais dont la charge doit, à terme, être assurée par les collectivités locales ;

Considérant que le financement local de ce dispositif contrevient à l'égalité républicaine de nos territoires, qui verra certaines communes se doter d'un accompagnement et d'un suivi ambitieux pendant que d'autres peineront à financer ce dispositif, indépendamment des besoins réels des territoires ;

Considérant que la lutte contre les violences intrafamiliales, considérée comme la « grande cause du quinquennat », ne doit pas faire l'objet d'un simple plan de communication, mais d'un financement de l'État, durable, à la hauteur des enjeux ;

La majorité municipale demande la prise en charge par l'État du financement à 100 % et, de manière durable, la mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats.

J'insiste sur le fait que ce vœu traduit évidemment l'accueil favorable de cette mesure.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ou interventions ?

M. LADJICI. - Merci pour votre présentation.

Je trouve que ce vœu est rédigé de façon très politique, voire politicienne. Je le dis en toute franchise.

Ce statut de travailleurs sociaux, au sein des commissariats et des gendarmeries, n'existe pas et les postes ne sont pas financés.

Ce sont les agents des services de sécurité qui assurent ces missions. Nous sommes d'accord sur ce point. Ils ne sont pas toujours des spécialistes du sujet et, bien souvent, sont confrontés à des cas qu'ils ne savent pas traiter.

Je sais que vous n'êtes pas favorables au Gouvernement, c'est votre droit, nous sommes en démocratie, mais réduire cette mesure à un combat, entre une collectivité, comme Chevilly-Larue, et l'État, n'est pas la bonne façon d'opérer.

L'État assure le financement de cette mesure à 80 %, les premières années.

Les 10 ou 20 % restant ne sont pas à prendre en charge par la seule commune de Chevilly-Larue, dans la mesure où il existe une mutualisation de moyens au sein du commissariat de L'Hay-les-Roses. Nous sommes plusieurs communes à relever de cette circonscription de sécurité.

Vous envoyez une bouteille à la mer, car ce vœu ne va pas aboutir, nous le savons tous.

Vous accusez le Gouvernement de faire de la communication, mais vous en faites un peu en rédigeant un vœu qui ne servira à rien.

Il serait plutôt intéressant de le décliner en convention annuelle avec les services de l'État.

Il faudrait partir de cette base de 80 % de financement de l'État et demander, par le biais de la préfecture, une convention annuelle sur la base d'objectifs et de résultats de l'année précédente.

Sur cette base-là, nous pourrions chaque année interpellier le législateur en indiquant, que le niveau de financement ne suffit pas avec, à l'appui, le nombre de personnes accueillies, qu'il faudrait l'augmenter pour pouvoir accueillir d'autres personnes. Cela permettrait de vérifier l'efficacité du dispositif.

Nous allons voter le vœu parce que nous sommes contre, évidemment, les violences faites aux femmes et nous voulons également que ce dispositif soit financé à 100 %.

Faites simplement attention à la communication que vous en faites, qui consiste à rejeter un dispositif innovant, qui n'existait pas avant.

Notre proposition - si nous devons la relayer auprès des députés que nous connaissons - serait qu'un texte de loi soit voté, pour permettre à cette mesure de se transformer en convention annuelle, plutôt qu'en convention pluriannuelle, dont nous savons qu'elle risque de s'arrêter à un moment donné.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme MATOUK. - Nous ne parlons pas de rejet du dispositif. J'ai bien précisé, à la fin de mon intervention, que nous étions très favorables à cette mesure.

La démarche de ce vœu traduit le souhait de pérenniser le dispositif.

Ce vœu s'adresse à l'État pour que, justement, il prenne ses responsabilités.

M. ISSAHNANE. - Je dirai juste un petit mot sur l'effet massif de ces violences, dont on ne parle pas assez.

Ce phénomène a pris beaucoup plus d'ampleur avec les différents confinements, les Français se retrouvant, pour beaucoup d'entre eux, chez eux.

Nous avons noté - et tout le monde en convient - une augmentation de ces violences.

Cette volonté du Conseil municipal - notamment de sa majorité - contre ces violences répond à une urgence sur le terrain.

En tant qu'élus, nous percevons bien ce type de difficulté, quand une administrée vient se plaindre, à juste titre, de violences et l'urgence à y répondre. Nous avons des drames de manière très régulière. Nous ne pouvons donc pas faire l'économie d'avoir une position forte avec ce vœu.

Il appartient au Conseil municipal de prendre une position officielle, en indiquant pourquoi les solutions qui nous sont proposées ne sont pas satisfaisantes.

En matière de financement, le compte n'y est pas, tout comme en termes de méthodologie et en termes de fond. Les violences faites aux femmes ont des origines très lointaines et nous savons qu'il s'agit un problème fondamental de la société.

J'accueille favorablement ce vœu, qui constitue un cri d'alarme face à l'ampleur de la situation, et qui mérite d'être totalement pris au sérieux.

Je suis satisfait que M. Ladjici y apporte son soutien, puisque c'est une urgence, comme l'a dit M. Emmanuel Macron, du quinquennat.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme BOUDON. - Ce vœu est très important, puisqu'après chaque marche blanche, j'ai l'impression que la loi piétine.

Je l'ai dit en commission : nous sommes plus que favorables au dispositif, mais il n'est pas juste.

Dès lors que le principe repose sur la prise en charge des communes, cela signifie que, dans certaines villes, cela ne sera pas forcément une priorité, alors que nous savons que ces violences augmentent tous les jours, nous en sommes à 57 aujourd'hui. Ces mesures ne doivent pas être prises localement.

Un dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales

doit être un dispositif national, c'est-à-dire que dans la Creuse, en Seine-Saint-Denis ou à Chevilly-Larue, toutes les communes doivent pouvoir bénéficier de ce service.

Mme CANELAS-DREZET. - Concernant ce vœu, nous le voterons également.

Je regrette juste qu'il ne concerne exclusivement que les violences faites aux femmes. Dans le cadre des violences intrafamiliales, les hommes et les enfants sont également concernés.

J'aurais souhaité que ce vœu soit élargi à ces deux autres catégories.

En dehors de la prise en charge de ces travailleurs sociaux par l'État, il y aurait une sensibilisation à mettre en place sur ces sujets.

Nous intervenons, aujourd'hui, sur des violences avérées et graves, mais la simple claque et le simple harcèlement moral ou physique sont déjà des violences.

Ils sont aujourd'hui très mal considérés par les personnes qui reçoivent les plaintes.

Mme la MAIRE. - Je retiens votre proposition.

Nous avons été sollicités par Mme la Préfète qui évoque les victimes de violences conjugales, mais puisque nous ciblons ici un dispositif précis, cela ne me pose pas de difficulté de faire évoluer notre terminologie, pour y inclure les publics que vous évoquez.

Je propose que nous modifiions le vœu en ce sens.

Sur le débat de fond soulevé ici, il existe deux échelles du sujet. Nous avons, avant tout, une échelle nationale au nom du principe d'unicité, d'équité et d'égalité de la République, pour entrer dans le cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales, conjugales, contre les femmes, contre les enfants, etc.

Effectivement, où que je sois sur le territoire national, si je suis victime de violences ou si je suis témoin de victimes de violences, je dois pouvoir me rendre dans un commissariat et avoir, comme interlocuteur, des personnes formées qui ne soient pas forcément des policiers.

Cette proposition vient des associations. Cela veut dire que ce besoin est une réalité.

Que des travailleurs sociaux soient présents dans les commissariats, pour accueillir de bonne manière les personnes victimes de violences, est un progrès.

Il faut aller dans cette direction, mais ce progrès doit concerner tous les territoires. Je ne pense pas qu'il y ait une cartographie des violences conjugales, de la même façon qu'il n'existe pas forcément une sociologie des violences conjugales. La violence est partout dans les foyers.

Sur tout le territoire national, il faut que l'on puisse avoir un interlocuteur digne de ce nom dans les commissariats. Nora a raison d'insister pour dire que si le dispositif est à la carte, en fonction de la bonne volonté des communes, bien sûr que nous allons y adhérer, puisque nous avons acté notre volonté de lutter contre les violences, mais je ne suis pas certaine que d'autres communes le fassent. À aucun moment, nous n'avons été réunis pour parler de ce sujet.

Nous sommes dans un dispositif qui va pouvoir se mettre en place, d'ici quelques semaines.

Nous allons en discuter avec les maires de la circonscription, pour voir lesquels sont favorables ou non, pour rentrer dans ce dispositif.

À l'échelle d'un seul commissariat déjà, une disparité pourrait se mettre en place ; je ne parle même pas de l'échelle nationale.

Que les communes, par ailleurs, se saisissent elle-même de ce sujet, est une autre question.

Certaines actions répondent à une logique de décentralisation et les municipalités ont effectivement

toute latitude pour mettre en place des actions qui leur sont propres, parce qu'elles répondent aux réalités locales et aux volontés politiques locales.

Je m'excuse, mais cela n'est pas une insulte de dire que nous faisons de la politique.

Cela constitue l'essence même de notre Conseil municipal, mais il ne s'agit pas de politique, type manœuvre politicienne ou communication-marketing.

Le fait d'adopter un vœu en Conseil municipal, qui essaie de positionner des arguments étayés pour démontrer en quoi un dispositif a des qualités, mais qui pointe ses défauts, pour essayer d'améliorer le dispositif et de l'adresser à ceux qui en ont le pouvoir, cela n'est pas de la communication, mais de la politique au sens noble du terme.

Pourquoi nous interdirions-nous de le faire pour un dispositif qui, il est vrai, a fait l'objet de beaucoup de communication de la part d'un gouvernement, qui a décidé d'en faire une grande cause nationale à un moment donné, avec un Grenelle qui a duré trois mois, avec de solides propositions de financement de l'État ?

Un milliard a été évoqué.

Finalement, on se rend compte qu'en guise de milliard, ce sont des autorisations de crédit pluriannuelles, avec quelques centaines de millions par an. Il n'y a pas le quart de la moitié qui sera actionné en réalité, et l'autre quart de moitié est demandé aux communes.

Je veux bien entendre que nous faisons de la communication, mais je constate qu'ici, entre conseillers municipaux, nous essayons sérieusement d'aborder un sujet pour faire cheminer une grande cause nationale, là où d'autres ont fait le tour des plateaux, pour expliquer qu'ils allaient mettre en place des actions. En réalité, il est demandé aux communes de financer cette cause.

Il me semble que la communication et le marketing ne sont pas vraiment de notre côté.

Pour ce qui concerne ce dispositif, nous soutenons son esprit et la volonté de mettre en place un poste de travailleur social au sein de notre commissariat. Nous irons donc travailler avec les autres maires pour mettre en place ce dispositif, mais il est de notre devoir de dénoncer son caractère inéquitable, tant au regard de l'égalité sur le territoire national, qu'au regard de l'injustice que cela représente pour les finances communales, puisque nous avons d'autres idées pour lutter contre les violences.

Je propose de mettre aux voix ce vœu.

☛ VOTE : LE VŒU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1 Autorisation de signature de la promesse de bail emphytéotique administratif et du bail emphytéotique à venir avec le Département du Val-de-Marne concernant le bassin de rétention situé avenue du Général de Gaulle

M. LE ROUX. - Bonsoir à tous.

Cette délibération devrait aboutir à l'aménagement d'un nouvel espace vert, à Chevilly-Larue.

Cela concerne le bassin de rétention de l'avenue du Général de Gaulle qui est un équipement départemental essentiellement enterré, dont la surface pourrait être aménagée.

À l'initiative de la commune, des échanges ont été faits avec le Département qui a accepté de nous louer cet espace dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans, pour un euro par an.

Le terrain a une emprise de 3 660 m², ce qui n'est pas négligeable, même si tout n'est pas

exploitable.

Je vous demande d'autoriser Mme la Maire à signer la promesse de bail et le bail, qui nous permettront d'exploiter cet espace.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4.2 Déclassement et autorisation de cession au Syndicat de la Géothermie de la parcelle cadastrée K n° 560, sise 11 rue du Lieutenant Alain Le Coz et instauration d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées K n°581 et 665

M. TAUPIN. - L'approvisionnement en chaleur sur la commune est réalisé, depuis une quarantaine d'années, par géothermie.

Vous savez que nous sommes le premier réseau d'Europe.

La cogénération par turbine à gaz représente 25 % de cette production d'énergie, qui ne sera plus subventionnée à compter de cette année. Il s'agit d'une modification du modèle de production, afin de continuer à offrir aux usagers des tarifs attractifs, tout en portant à 80 % minimum la part des énergies renouvelables.

Il est nécessaire pour cela de construire des nouveaux équipements sur les sites de L'Hay-les-Roses et de Chevilly-Larue. L'extension sur le site de Chevilly-Larue sera d'environ 600 m² de surfaces de plancher et se développera sur la parcelle cadastrée K n°560, d'une superficie totale de 1563 m² appartenant à la commune.

Par ailleurs, nous attendons la mise en place d'un accès direct vers la RD7. Le terrain enclavé sera accessible, via une servitude de passage, pour les véhicules sur les parcelles communales cadastrées K n°581 et 665, attenantes au gymnase Léo Lagrange.

France Domaine ayant estimé la valeur du terrain à 1 M€ et la valeur de la servitude à instaurer sur les parcelles communales à 7 000 €, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du terrain et l'instauration de la servitude, aux montants cités ci-dessus, et d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents y afférant.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

4.4 Approbation des modalités de consultation de la population sur l'avenir du service public de l'eau

M. MAILLER. - Le sujet de l'eau revient au Conseil municipal, puisque nous franchissons des étapes au fur et à mesure, au niveau de l'Établissement Public de Territoire.

Lors du Conseil municipal de décembre dernier, nous avons adopté un vœu qui posait différents principes. Un objectif a été atteint avec l'obtention d'une nouvelle convention avec le SEDIF, pour être sur un régime juridique clair, pour la fourniture de l'eau.

Nous avons donc une nouvelle convention, entre l'EPT et le SEDIF, concernant la fourniture de l'eau pour notre commune, jusqu'au 30 septembre 2021.

Le terme de la convention est fixé au 30 septembre ; se pose donc la question de la décision à prendre d'ici là.

Lors du vœu adopté en décembre dernier, nous avons marqué la volonté de consulter les habitants sur la décision à prendre.

Aujourd'hui, nous sollicitons le Conseil municipal, de façon coordonnée avec les autres villes de l'EPT : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry.

L'idée est d'organiser une votation coordonnée entre ces différentes villes, avec une fin de la votation à une dizaine de jours de l'échéance de la convention, pour permettre de prendre les mesures adaptées.

Nous proposons un début de la votation dès que possible ; elle s'étendra jusqu'au 19 septembre 2021, pour permettre aux Chevillais de donner leur avis sur la situation et la volonté de mettre en place, ou non, une régie publique.

Entre-temps, nous avons également informé les habitants avec un dossier spécial dans le journal de la ville de Chevilly-Larue. Plusieurs pages étaient consacrées à cette question de la gestion de l'eau.

Nous souhaitons, dans le cadre de la votation mise en place avec l'EPT, continuer à informer aussi largement que possible la population. Un fascicule d'information sur la question sera distribué et une exposition mobile sera mise en place et disponible pour tous les événements de l'été, pour permettre une information aussi éclairée que possible des citoyens et un débat aussi large que possible, pour favoriser une vraie implication citoyenne.

Sur les articles de la délibération, l'article 1 propose d'approuver la démarche d'une votation citoyenne sur le sujet du retour d'une maîtrise publique sur les questions d'eau potable, donc la création d'un service public de l'eau au sein de l'EPT.

L'article 2 fixe les termes de la question : « Êtes-vous favorables à la création de la régie publique de l'eau ? »

L'article 3 concerne les dates de la consultation.

L'article 4 est relatif aux participants à la votation. Notre objectif est d'élargir le corps électoral, pour permettre une implication citoyenne, aux électeurs de la commune et aux personnes âgées de plus de 16 ans qui résident sur la commune, sans conditions de nationalité. Tout le monde est concerné par ce sujet.

Nous voulons enfin permettre la tenue d'un débat public sur la question de l'eau potable.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. FRYDMAN. - Bonsoir Madame la Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Je souhaite revenir sur le fond de cette délibération.

Nous sommes absolument favorables pour que nos concitoyens puissent s'exprimer via une consultation citoyenne, mais nous pensons que celle-ci devrait être organisée dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas tout à fait le cas.

La population et l'opposition municipale n'ont pas été réellement informées de l'ensemble des tenants et aboutissants de cette décision, et surtout, des risques qu'elle pourrait faire courir sur les finances de notre ville, sur la qualité de la fourniture en eau potable et sur les éventuelles augmentations du tarif de l'eau.

Vous vous étiez engagés à nous communiquer les études démontrant que le coût de l'eau devait baisser, sans que cela n'impacte la qualité. Nous ne les avons jamais reçus.

Elles ont été ajoutées très récemment au dossier du Conseil municipal, mais je n'ai pas eu le temps de les consulter entièrement.

Ce que j'ai pu lire ne montre pas de baisse avérée des tarifs. Lors de la dernière commission, à laquelle j'ai participé, nous avons appris que cette étude démontrant la baisse des tarifs n'existait pas.

Aujourd'hui, nous n'avons donc aucun moyen de savoir comment la mise en place de cette régie sera opérée. Vous demandez pourtant à la population de Chevilly-Larue de se positionner sur le fond du sujet, par une question simpliste qui ne permet pas non plus le débat. C'est oui ou non.

Personne ne peut répondre raisonnablement, par oui ou non, sur un sujet aussi crucial et complexe, sans avoir l'ensemble des éléments de réflexion.

Nous nous interrogeons, par ailleurs, pourquoi seules neuf villes se sont associées à ce projet ? Étonnamment, elles sont toutes gérées par des équipes du même bord politique.

La décision de créer une régie publique de l'eau ne devrait pas être une décision de politique politicienne, dogmatique et arbitraire.

Sur la forme ensuite : organiser cette consultation en pleine période estivale, alors que les citoyens ont autre chose en tête et sortent d'un confinement - il est déjà difficile de les mobiliser sur des sujets aussi importants que les élections régionales et départementales - nous paraît peu opportun.

Vous informez l'opposition de ce conseil municipal de cette consultation avec un délai extrêmement court, ne nous laissant pas le temps de communiquer auprès de la population, ni de débattre avec elle. Cela constitue un déni de démocratie.

Il s'agit d'un simulacre de consultation citoyenne, auquel notre groupe ne s'associera pas.

Il n'est nulle part fait mention, dans ce vœu, du résultat qui sera fait de cette consultation.

Si les Chevillais décidaient majoritairement de voter contre le passage en régie publique de l'eau, ce projet serait-il abandonné ?

Nous en doutons et pensons que la décision a déjà été prise et, une fois encore, vous êtes plutôt dans la posture.

Pour conclure, j'ajouterai trois points.

Tout d'abord, dans vos réponses à mon intervention, je voudrais que vous évitiez les arguments insinuants que nous nous faisons l'écho du SEDIF, ou que nous sommes des suppôts de Veolia. Nous ne sommes pas opposés au principe de la régie publique de l'eau.

L'eau est une ressource précieuse qui appartient à tous et qui devrait être équitablement répartie, non seulement sur notre territoire, mais sur la terre entière.

Nous voulons que les informations, nécessaires pour prendre une telle décision, nous soient communiquées et soient communiquées, le plus clairement possible, à la population.

Nous voulons uniquement le bien-être de nos concitoyens et nous assurer que ce passage, s'il a lieu, conduira bien à des économies, à une meilleure gestion plus transparente et ne comportera pas de risque sanitaire pour nos concitoyens. Il s'agit, selon nous, du cœur du problème.

Nous demandons ensuite que cette délibération soit modifiée, afin d'y inclure un taux de participation minimum. Sauf erreur de ma part, vos amis politiques sont favorables à une prise en compte de l'abstention et à l'instauration d'un seuil minimum de participation pour valider un vote de manière générale. Ceci ne devrait donc pas vous poser de problème.

Enfin, nous souhaitons que cette délibération soit reportée à une date ultérieure, pour permettre une

véritable information de la population.

Si cette délibération reste en l'état, nous voterons contre ce simulacre de démocratie participative.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la MAIRE. - Merci, quel vocabulaire !

M. MAILLER. - Merci Monsieur Frydman. Je voudrais rappeler quelques éléments factuels après votre intervention.

Une réunion de tous les présidents de groupe s'est tenue le 25 novembre, parce que Mme la Maire estimait que le sujet était d'importance et qu'il fallait informer, de façon complète et transparente, tous les groupes politiques sur cette question très engageante de l'eau.

Nous avons eu une discussion complète et avons transmis toutes les études dont nous disposions à ce moment-là. Elles n'ont pas beaucoup évolué ensuite et ont été envoyées, sous forme complète, le 23 novembre, par mail, à tous les présidents de groupe, accompagnées de notes de synthèse.

La discussion, le 25 novembre, avec tous les présidents de groupe, a été relativement longue

Nous avons tout fait pour que l'ensemble des membres du Conseil municipal soient informés, via leur président de groupe. Il s'agissait d'une réunion extraordinaire sur ce seul sujet.

Je ne sais pas si d'autres questions dans la mandature ont donné lieu à une réunion extraordinaire des présidents de groupe, je n'en suis pas sûr, mais cela révèle bien l'importance du sujet.

Aucun groupe politique ne pouvait passer à côté du sujet et tous ont été informés, de façon complète.

Ensuite, pour rentrer dans un débat plus précis puisque vous parlez du prix de l'eau, vous partez de l'hypothèse que l'eau du SEDIF aurait un prix constant et qu'il nous appartiendrait de démontrer que nous aurions un prix de l'eau en baisse.

De nombreuses questions juridiques sont en cours de négociation avec le SEDIF et les scénarios financiers dépendent de l'issue de ces négociations, mais il existe un point dont nous sommes sûrs, c'est que les usagers qui resteront avec le SEDIF auront une eau qui augmentera entre 15 et 31 centimes par m³, c'est-à-dire entre 10 et 20 % sur 10 ans.

Le SEDIF l'annonce et l'explique par la mise en place d'une nouvelle technologie, qu'ils vendent comme permettant une eau sans chlore et sans calcaire, ce qui est impossible pour ces deux composantes.

Si vous voulez du marketing sur des éléments qui sont faux, nous en avons au SEDIF.

Nous, nous allons essayer de diversifier - si la régie est mise en place - les sources d'approvisionnement de l'eau, pour ne pas être contraint à ces sources d'eau.

Les usagers du SEDIF vont subir cette augmentation de plein fouet sur les 10 prochaines années.

M. TAUPIN. - Je veux bien croire qu'Alain Frydman n'est pas hostile à la mise en place d'une régie publique de l'eau, mais je remarque dans son discours des doutes sur cette opportunité.

Les neuf villes se sont engagées à mettre en œuvre une consultation des citoyens et citoyennes pour se faire une idée de l'état d'esprit dans lequel les administrés se trouvent par rapport à ce sujet qui, je veux bien le croire, pour n'importe qui, y compris moi-même, n'est pas un sujet simple.

Nous considérons que l'eau est un bien public, un bien commun de l'humanité, vital pour l'ensemble d'entre nous.

Est-il néanmoins bien nécessaire de confier cette gestion à une entreprise multinationale, Veolia, via

le SEDIF ?

Il s'agit d'un débat.

Une question est tout à fait légitime : quel sera le prix de l'eau en adhérent au SEDIF ou en étant en régie publique ?

Cette question va nécessairement être présentée dans le cadre d'un travail d'information, pas seulement entre le 1^{er} et le 19 septembre, mais également au moment de la Fête communale le 3 juillet. Sur le stand municipal, nous aurons des informations, des brochures seront fournies et chacun pourra s'approprier des conditions de ce sujet.

Tout un travail d'information sur les neuf villes permettra aux citoyens de se faire une idée la plus précise possible du choix qu'ils veulent faire sur cette question.

La question est effectivement simple : voulez-vous passer en régie publique ou rester adhérent au SEDIF ?

Pour tous les référendums, les réponses sont « oui » ou « non ».

Nous pourrions donner un QCM ou élaborer un sondage, avec comme possibilité de réponse : « d'accord », « plutôt pas d'accord », « tout à fait d'accord », etc.

Nous posons une question avec comme réponses possibles « oui » ou « non », c'est tout.

M. LADJICI. - Je découvre, avec beaucoup d'intérêt, les talents d'humoriste de M. Taupin.

Vous l'avez dit vous-même : en tant qu' élu municipal, vous ne comprenez pas les tenants et aboutissants de ce dossier. Comment voulez-vous décider ou prendre une décision sur un sujet que vous ne connaissez pas ?

Ce que vous dites n'est absolument pas cohérent.

Ensuite, Alain Frydman a fait une intervention tout à fait claire et je le soutiens totalement.

Nous soutenons le principe d'une régie publique de l'eau, mais lorsque vous dites que nous allons expliquer aux Chevillaises et Chevillais la démarche, lors de la Fête communale, cela signifie que les personnes, en week-end et absentes, n'auront pas l'information.

Je suis volontairement caricatural pour dire que le sujet est trop complexe et sérieux pour être abordé comme vous le faites. Je vous le dis en toute bienveillance et avec tout le respect dû à vos fonctions.

Nous avons vu le résultat des élections départementales et régionales. Vous aviez des candidats qui distribuaient beaucoup de tracts, menaient des débats et informaient par différents moyens écrits ou audiovisuels et, malgré cela, nous n'arrivons pas à dépasser les 28 ou 29 % de participation.

La raison - je ne vais pas me lancer dans une analyse des résultats électoraux - est liée au manque de simplicité des choix et au manque de compréhension des questions posées.

Nous sommes dans le même cas de figure.

Alain Frydman fait deux propositions mais vous n'y répondez pas.

Est-ce bien sérieux d'organiser un référendum, en pleine période estivale, entre juillet et début septembre ? Nous ne le pensons pas.

Alain Frydman a également fait une remarque sur le taux de participation.

Pourrons-nous, demain, nous satisfaire d'un référendum qui aura mobilisé 500 personnes sur 20 000 habitants, sur un corps électoral de 11 000 citoyens ? Quelle sera la légitimité de ce référendum ?

Si nous voulons faire de la démocratie à l'échelle locale, faisons l'exercice sérieusement et prenons le temps d'informer les citoyens et organisons des débats contradictoires.

Je suis persuadé que les citoyens se mobiliseront. Mettons à disposition de l'opposition, comme de la majorité, des moyens égaux pour permettre à chacun de donner leur proposition, et vous verrez que nous aurons une participation suffisante et que votre démarche en sortira renforcée.

Votre projet est organisé à la hâte et n'aboutira à aucun résultat sérieux.

Mme la MAIRE. - Je vous mets juste face à une petite contradiction de calendrier. Nous aurions souhaité organiser la consultation à un autre moment, mais nous n'avions pas le droit du fait du Covid puis, ensuite, des élections.

La décision prise, entre les neuf communes, est justement de ne pas se situer dans une démarche d'un couperet avec un vote sur une journée, mais plutôt d'essayer d'ancrer cette votation dans une période, présentant des caractéristiques différentes, permettant de viser et de toucher un grand nombre de publics diversifié.

Il ne s'agit pas d'un référendum, mais d'une votation citoyenne, avec des cartes T qui permettront aux personnes de voter si elles ont envie de consacrer du temps et des efforts à cette question.

L'avantage de mettre la période estivale dans la consultation est de pouvoir échanger avec les habitants, justement, en prenant le temps de le faire, lors des festivités de la ville ou à différents moments de la vie du quotidien.

Sur le stand de la Fête communale, le 3 juillet prochain, les Chevillais pourront trouver de l'information sur ce sujet-là. Ils ne seront pas obligés de voter tout de suite, mais ils auront l'information.

Pendant les Planches, cet été, il y aura un stand avec des personnes qui essaieront de diffuser des informations et de la connaissance. Nous aurons la même chose lors du Forum de rentrée.

Nous avons donc une période de trois mois pendant laquelle des informations seront diffusées. Les citoyens auront donc du temps pour se décider à adresser ou non leur votation avec l'enveloppe T.

Soyons un peu cohérents les uns et les autres. Nous ne pouvons pas, d'un côté, dire qu'il faut faire des votations citoyennes - comme j'ai entendu plusieurs le dire dans les programmes respectifs - et, de l'autre, expliquer que cela ne serait pas légitime, car nous n'aurons pas suffisamment de participation.

Lorsque nous avons utilisé la carte T sur les sujets de La Poste ou de la Sécurité Sociale, nous avons eu une très forte mobilisation : nous avons obtenu 2 500 signatures pour La Poste et 2 000 pour la Sécurité Sociale.

À l'échelle de notre Ville, c'était gigantesque.

Je veux bien que nous nous fixions pour objectif d'avoir des taux de participation de 80 % pour des votations citoyennes pour considérer que le sujet aurait une légitimité, mais il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures dans les raisonnements.

Si les Français ont été capables de se prononcer en 1992, puis en 2005 sur le Traité de Maastricht et sur le Traité constitutionnel européen, je pense qu'ils sont capables de se prononcer sur le retour ou non à une régie publique de l'eau. Je pense qu'ils devraient pouvoir s'approprier les enjeux.

De la même façon qu'à l'époque, nous n'avions pas toutes les réponses à toutes les questions, nous n'allons pas affirmer le contraire.

Franchement, en 1992 ou en 2005, il y avait des débats, mais personne ne pouvait précisément anticiper quelles seraient les conséquences.

Nous sommes dans cette situation, avec des études qui font ressortir tout ce qui est objectivable : ce qui ne l'est pas, doit faire l'objet de négociations avec le SEDIF et nous n'aurons les réponses qu'au terme de la négociation, et la négociation n'interviendra pas tant que nous ne serons pas sortis du SEDIF.

En fait, nous sommes acculés à devoir prendre nos responsabilités, dans un calendrier et un schéma qui nous sont imposés.

Je vous propose d'assumer nos responsabilités.

M. ISSAHNANE. - Vous arrivez au Conseil municipal en donnant l'impression que vous découvrez à la fois l'enjeu, le débat, la volonté de consultation, etc.

L'éventuelle mise en œuvre d'une régie publique de l'eau était dans notre programme

La volonté d'aller vers les citoyens, pour les impliquer le plus possible aux décisions qui les concernent, figure également dans notre programme.

Notre programme a été annoncé et débattu, et nous avons eu une élection avec le résultat que vous connaissez. Nous avons certes eu une abstention importante comme actuellement, mais j'ose espérer que l'abstention à Chevilly-Larue n'est pas due à la municipalité de Chevilly-Larue et qu'elle a des racines beaucoup plus profondes.

Je voudrais également montrer la volonté de la municipalité de mettre en débat ce type de question, puisqu'à l'inverse, dans d'autres communes, il n'existe pas d'information et de débat, quand des services sont privatisés.

Là, nous allons à la rencontre des citoyens pour leur demander, si ce bien commun doit relever de l'intérêt général pour pouvoir être géré du mieux possible.

Le SEDIF avait promis, pour nous convaincre de rester, un débat sur la délégation de service public. Le débat n'a finalement pas eu lieu, et Veolia vient de remporter le marché.

Mme la MAIRE. - Pas encore !

M. ISSAHNANE. - Il y aurait un suspense entre Veolia et Suez, mais une fusion se prépare ; il n'y a donc qu'un seul prestataire. Ce SEDIF devient une énorme mascarade.

Nous, nous l'assumons politiquement, nous voulons une régie publique et allons aller en direction des citoyens pour essayer de les convaincre et leur dire tout l'intérêt de cette régie publique ; nous l'assumons.

Mme la MAIRE. - Par conséquent, si la majorité des réponses devaient être négatives, nous nous plierions à cette majorité.

Mme CANELAS-DREZET. - Mon groupe est très favorable à cette votation citoyenne, toutefois, nous nous interrogeons quant aux modalités de celle-ci, notamment au regard de la période et de la communication autour de ce sujet

Le sujet est complexe et il faut y répondre par « oui » ou par « non », tout le monde l'entend. Ce qui parle à chacun d'entre nous concerne le coût et la qualité.

Comment la communication, en direction des Chevillais, va-t-elle intervenir, si ce n'est à travers les deux événements que vous avez cités tout à l'heure ?

Sur la pertinence de la période, vous évoquez trois mois, mais il s'agit de deux mois et demi, dont deux mois de vacances. Les citoyens, après ce qu'ils ont vécu ces derniers mois, ont envie de légèreté et de penser à autre chose, et, à la rentrée, cela ne sera pas forcément le sujet prioritaire.

Mme la MAIRE. - Je le répète, nous n'avons malheureusement pas grand choix puisque c'était la

seule latitude que nous laissait la loi.

Mme CANELAS-DREZET. - J'entends bien. Du coup, comment compenser avec de la communication supplémentaire ?

Mme la MAIRE. - Pour répondre à votre première question, nous avons inséré un dossier dans le journal municipal du mois de mai, qui positionnait des questionnements, mais qui déjà commençait à annoncer des éléments soumis au débat. Un certain nombre de supports - je suppose que Sylvain Mailler voulait en parler - ont été préparés.

M. MAILLER. - Non, je voulais juste rappeler qu'il y avait eu un numéro spécial du journal, et il y en aura un autre. Cela s'adresse à tous.

Mme la MAIRE. - Par ailleurs, une plaquette de quatre pages a été réalisée par l'entité, qui est en train de se préfigurer en future régie, pour porter à la connaissance du grand public tous les enjeux.

Des panneaux seront également disposés au gré des événements qui ponctueront la période de deux mois et demi.

Nous distribuerons peut-être à la rentrée des éléments supplémentaires, qui permettront aux uns et aux autres de prendre conscience de l'enjeu du sujet.

Pour l'instant, nous sommes dans la période où les documents sont tout juste stabilisés. Nous avons conscience qu'il faut lancer la démarche le plus rapidement possible ; il faut que ces documents soient disponibles dès le début de l'été, pour que les habitants puissent se renseigner et trouver l'information, par le biais des agents de l'EPT ou de la commune qui seront présents.

Mme CANELAS-DREZET. - Sans parler de dépouillement, comment allez-vous organiser l'analyse des réponses ?

Mme la MAIRE. - Les enveloppes T sont réceptionnées à l'adresse de la mairie.

Elles seront stockées et un décompte sera fait, avec traçabilité. Les informations nominatives permettront de s'assurer qu'une personne ne puisse pas voter plusieurs fois.

Je n'ai peut-être pas bien compris votre question ?

Mme CANELAS-DREZET. - Si tout à fait, mais ces opérations se font en présence de qui ?

Mme la MAIRE. - Vous voulez qu'il y ait un huissier pendant deux mois et demi ?

Mme CANELAS-DREZET. - Pas forcément un huissier, mais des représentants du Conseil municipal.

Mme la MAIRE. - Les cartes T seront dans le courrier tous les jours.

Chacun a confiance en la Direction générale, qui les stockera au fur et à mesure. Nous avons, par ailleurs, le service de démocratie participative, en charge d'assurer le suivi de tout cela.

Je ne sais pas si vous avez des propositions supplémentaires, pour vous rassurer sur le fait qu'il n'y aura pas de manœuvre lors de cette opération.

Mme CANELAS-DREZET. - Pourrait-on envisager que ces enveloppes soient ouvertes en présence de certaines personnes ?

Mme la MAIRE. - La réponse n'est pas dans une enveloppe, mais sur une carte.

Mme CANELAS-DREZET. - La réponse n'est pas cachée ?

Mme la MAIRE. - Non.

M. LADJICI. - J'ai la même interrogation que Mme Canelas-Drezet.

Entendons-nous, bien je n'accuse personne de fraude.

Simplement, lorsque nous voulons avoir l'unanimité sur le prononcé des résultats d'une élection, il faut s'assurer qu'aucun élu ne conteste. Nous mettons des assesseurs de diverses tendances, ce qui évite des contestations ultérieures sur les résultats.

Adresser des enveloppes T à la mairie, sans contrôle des élus de l'opposition, ne va pas nous rassurer sur le dispositif.

Vous avez évoqué la consultation sur La Poste, mais si un citoyen de Chevilly-Larue me demande si je suis en mesure d'attester des 2 500 participants, je peux juste lui répondre que Mme la Maire le dit.

Mme la MAIRE. - Nous avons tous les cartons comme preuve. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous les montrer.

M. LADJICI. - Il faut mettre toutes les conditions pour que ce vote ne soit entaché d'aucune contradiction ou d'aucune suspicion.

Vous savez mieux que moi à quel point nos concitoyens sont soucieux de la confidentialité de leur vote, cela ne va pas militer en faveur d'une participation forte.

Ce n'est pas, certes, un sujet clivant dans notre commune, mais certains citoyens sont extrêmement pointus sur ce sujet et je pense qu'ils ont raison.

Mme la MAIRE. - Autant je peux attester du fait que, les élus que nous sommes, avons subi certaines pressions pour ne pas aller dans cette direction, autant je n'ai pas quand même pas la paranoïa de penser que les citoyens Chevillais auraient des pressions sur l'idée que leur participation serait jaugée ou jugée à partir de leur réponse nominative.

Nous ne sommes pas sur un sujet polémique, au sens premier du terme, qui nécessiterait de rassurer sur la fiabilité du dispositif.

Il ne s'agit pas d'un référendum, mais d'une votation citoyenne. La démarche permettra d'établir une conviction sur l'acceptabilité du sujet par la population.

S'il faut un dispositif pour vous rassurer, je suis disposée à y réfléchir.

Il faut quand même relativiser. Je ne pense pas qu'il y ait un emballement général pour répondre à la question. J'aurais presque tendance à dire que nous aurons besoin d'aller susciter l'intérêt des citoyens pour qu'ils se questionnent sur leur réponse. Je ne pense pas qu'ils auront besoin de répondre sous le sceau de la confidentialité.

M. JOLIVET. - J'ai noté, dans les interventions de nos collègues de l'opposition, que globalement, nous sommes tous d'accord pour la gestion publique de l'eau. Cela va nous permettre de rencontrer les citoyens pour leur expliquer pourquoi nous sommes tous d'accord.

J'ai entendu M. Frydman - cela m'a un peu froissé - dire que les neuf villes sont toutes de la même tendance politique.

En France, aujourd'hui, le passage à la gestion publique de l'eau, toutes tendances confondues est de plus en plus fréquent. Je pense notamment - avec un sourire - à Nice.

Depuis de très nombreuses années, il est dit que globalement la gestion publique est moins bonne et que la gestion privée va amener de la compétence et de l'efficacité. En réalité, la gestion privée ramène beaucoup d'argent à ses actionnaires. Nous pouvons parler des concessions d'autoroutes, si vous voulez.

Je crois simplement à la gestion publique, surtout pour ce type de bien.

M. MAILLER. - Je partage l'importance d'un vote organisé correctement.

Nous ne pouvons pas l'organiser, sur un seul jour, avec un vote secret et un contrôle absolu par tout le monde.

L'EPT a mis en place des mesures, qui me semblent intéressantes, pour s'assurer que les votes que nous aurons seront réels. Sur les cartes T figurent le nom, l'adresse, une signature et une attestation sur l'honneur de la personne qui vote et qui signe. Nous avons quasiment un cahier d'émergence.

Ensuite, sur le vote, l'opposition pourra vérifier les cartons et s'assurer des votes réels avec la signature des personnes. Nous avons de vraies garanties sur la réalité des votes.

M. FRYDMAN. - Je vais revenir sur quelques points évoqués à la suite de mon intervention.

Je ne vais pas rentrer dans les débats techniques sur le prix de l'eau, mais j'ai noté dans les études communiquées, que ce prix ne correspondait pas à la réalité de ce qui avait été affirmé. En réalité, tout est sujet à négociation et cela dépendra du fournisseur d'eau.

Aujourd'hui le seul organisme, à qui nous pouvons acheter l'eau, est le SEDIF. Cela m'interroge un peu.

Je n'ai aucun doute sur l'intelligence collective des citoyens. Je pense qu'il faut prendre le temps de leur expliquer le sujet. Je remercie Laurent Taupin de laisser le bénéfice du doute quant à mon adhésion à la gestion publique de l'eau. Je pense que, quand une question simpliste est posée à un problème compliqué, nous n'obtenons pas forcément le résultat attendu, ni un bon résultat.

Il existe des contre-exemples. Vous avez parlé de Maastricht, mais il y a le Brexit qui a été moins bien réussi.

Tous les voyants sont au vert, selon vous, pour cette consultation. Nous le voyons différemment, mais je vous laisse le bénéfice du doute, quant à son organisation et sur la période qui nous paraît peu propice.

Il n'y a aucun problème à estimer qu'une participation minimum à cette réponse paraît souhaitable, pour que le résultat soit ensuite acceptable par tout le monde.

Vous avez parlé en effet des élections au suffrage universel qui n'ont pas de participation minimale. C'est l'occasion ou jamais d'être exemplaire sur ce point. Le programme de la France Insoumise instaurait, par ailleurs, une disposition sur l'obligation de participation minimum.

Nous pouvons être d'accord sur de nombreux points.

Nous sommes d'accord sur la régie publique de l'eau. En effet - cela va vous surprendre peut-être - je suis entièrement d'accord avec M. Jolivet : le débat est complètement transpartisan.

En revanche, l'exemple de Nice, qui est une métropole, par rapport à neuf villes enclavées au sein d'un EPT, est très différent. Il ne faut pas oublier que, dans tous les cas, que ce soit Paris, Nice, Bordeaux ou Toulouse, ce ne sont pas des créations ex nihilo, mais des repassages ou renationalisations de syndicats.

Mme la MAIRE. - Je propose de conclure nos échanges avec quelques éléments d'information sur la période que nous traversons, qui peuvent vous aider à mieux cerner le contexte dans lequel cette concertation va se mener.

J'en profite pour rappeler que les études ont été communiquées, il y a maintenant sept mois, et que, lorsque j'ai piloté la réunion de présidents de groupe, je pouvais entendre l'argument selon lequel les délais n'étaient pas suffisants pour en tirer un enseignement, c'était bien naturel, mais les sept mois passés ont permis de s'approprier le sujet.

Depuis que nous avons évoqué le sujet en Conseil municipal, la situation a évolué et, je dirai, dans

le bon sens. Chacun va s'en satisfaire et s'en réjouir puisqu'il semble de pas y avoir d'opposition de principe à la régie publique. Cela démontre que nous avons fait le bon choix.

La première information correspond à ce qu'a dit M. Issahnane tout à l'heure, mais je vais me permettre de le repréciser. Lorsque la question se posait de savoir si nous devions ou non réadhérer au SEDIF, les représentants du SEDIF nous disaient de ne pas nous inquiéter, que nous allions vers un allotissement qui permettra, à chaque périmètre géographique, de faire son propre choix entre un mode de DSP ou la régie publique. L'idée était de créer des régies publiques à l'intérieur du SEDIF.

Nous avons eu raison de ne pas y croire. L'appel d'offres a depuis été publié, soumis au vote du SEDIF et, effectivement, il n'a pas été fait le choix de l'allotissement. Lors du vote, le choix de l'allotissement n'était pas proposé, il fallait se prononcer par « pour » ou « contre » un marché unique. Personne n'a pas pu choisir l'allotissement.

À l'intérieur de ce marché unique, seule la proposition d'une DSP y figurait, alors que certaines communes, notamment en Seine-Saint-Denis, avaient cru à la promesse du SEDIF et souhaitaient avoir l'alternative que nous avons créée, en ne réadhérant pas au SEDIF.

Lorsque nous avons débattu du sujet en Conseil municipal, lors d'un vœu, nous avons mentionné la perspective de hausse de prix du tarif de l'eau par le SEDIF, dans la logique où il avait pour projet d'investir dans un système complexe de purification de l'eau dénommé « osmose inverse » qui nécessitait d'augmenter le prix de l'eau de 20 centimes par m³.

À l'époque, le SEDIF disait que nous n'avions aucune preuve, que cela n'était pas vrai, etc.

Étonnamment, depuis que nous avons fait le choix de ne pas réadhérer et depuis que la situation a avancé au sein du SEDIF, ce qui était un argument de mauvaise foi devient désormais une information claire. Le Président Santini a lui-même évoqué explicitement, en séance du SEDIF, la perspective de hausse de 20 centimes, résultant de ce choix.

Ce choix, qui leur est propre, nous paraît superfétatoire et, en l'occurrence, conduit à une forte hausse du tarif de l'eau.

Je vous informe, par ailleurs, qu'un certain nombre de communes du T12, au-delà des neuf communes, a manifesté un grand intérêt pour le travail que nous menons.

Nous sommes en discussion avec le Grand Paris Sud - l'intercommunalité de l'Essonne où se trouve Evry, Ris-Orangis et Grigny - et avec un certain nombre d'autres villes qui ne sont pas membres du SEDIF, mais qui gèrent l'eau à travers une DSP qui arrive à son terme.

Dans la perspective du renouvellement de la DSP, elles ont été sollicitées par cette régie de l'Essonne qui s'est présentée avec une préproposition de tarifs, qui représente plus de la moitié du tarif de l'actuelle DSP signée avec Suez.

J'ai le plaisir de vous informer que ces communes - Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Morangis - alors que nous devions délibérer sur le lancement de l'appel d'offres pour une DSP, ont demandé très officiellement à l'EPT, en Collectif des maires, que soit retirée de l'ordre du jour cette délibération.

Ces communes sont très sensibles à la proposition de vente d'eau qui leur est faite par la régie publique de l'Essonne et souhaitent donc se laisser la possibilité de passer un contrat dans un autre cadre qu'une DSP, ou au mieux, de s'appuyer sur ce tarif le plus bas pour chercher à négocier avec Suez.

J'ai également le plaisir de vous informer que le groupe de l'Union de la Droite et du Centre de l'EPT a demandé la création d'une commission spécifique de suivi de la mise en place de la régie publique. Il souhaite se tenir informé, en toute bonne volonté, de la pertinence de ce choix pour se

laisser la possibilité un jour d'aller dans la même direction.

Je vous précise que j'ai l'honneur de faire partie de la délégation des neuf villes qui a la charge de négocier les conditions de sortie du SEDIF.

Il existe deux sujets dans la négociation.

Les conditions de la sortie et la rétrocession du patrimoine des neuf communes (les tuyaux, leur part d'usine, etc.) constitue le premier point. Les textes de loi sont extrêmement clairs, vous avez une étude dans vos documents. Le SEDIF devra faire un chèque aux communes pour leur céder la part des investissements payée pendant des décennies par les habitants de ces neuf communes.

En réalité, une grosse négociation est en cours avec le SEDIF sur les termes de cette rétrocession, sachant, qu'évidemment, il invoque des arguments visant à minorer le chèque qu'il devra nous remettre. C'est de bonnes guerres. La négociation porte sur ce point pour l'instant. Nous devons arriver à un accord avant la sortie du SEDIF, pour basculer ensuite vers la gestion publique de l'eau.

Viendra ensuite la question de la fourniture de l'eau potable.

Pour l'instant, le fait de ne pas avoir le choix nous convient bien, parce que cela nous permet de travailler le premier sujet.

Il faut prendre, en réalité, le sujet par étapes : dans un premier temps, nous négocions les conditions de sortie et cela nous fabrique le modèle économique pour bâtir la régie publique.

À partir de là, nous pouvons définir les entités qui seront les mieux à même de nous approvisionner en eau. Cela interviendra quand la DSP de Veolia sera terminée et cela nous permettra d'organiser la transition. Nous raisonnons néanmoins les sujets par étapes et dans la durée.

Pour en revenir à cette délibération qui porte sur les modalités de concertation, je vous propose de la mettre aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 2 ABSTENTIONS (MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS) ET 4 CONTRE (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

Je vous remercie.

Nous aurons, je pense, d'autres occasions de revenir sur ce sujet, dans les périodes à venir.

Je vais me permettre de suspendre officiellement notre séance.

(La séance est suspendue à 21 h 20.)

4.3 Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) - Débat sur les orientations et les objectifs

Mme la MAIRE. - Nous avons le plaisir d'accueillir, parmi nous, M. Vielhescaze, Vice-président en charge du PLUI et d'autres sujets, dont le RPLI, avec Adeline Legros, Directrice au sein de l'EPT.

M. VIELHESCAZE. - Bonsoir à toutes et tous. Merci beaucoup de votre accueil, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.

Je me présente, Vice-président au Territoire, en charge de l'urbanisme du PLUI.

Je suis par ailleurs élu, Premier adjoint de la ville de Cachan. J'ai été particulièrement intéressé de vous entendre discuter sur le précédent sujet qui mobilise également notre ville de Cachan. Je suis particulièrement à l'écoute et je ne regrette pas d'avoir eu quelques minutes de retard pour assister à ce débat.

Mme LEGROS. - Je suis Directrice du pôle support et transversalité. Je représente l'administration de l'EPT ce soir, le chef de projet étant en congés.

M. VIELHESCAZE. - Je suis ravi d'être ici, cela n'est pas simplement pour la formule.

Il s'agit d'une possibilité donnée aux villes et aux conseils municipaux que de pouvoir organiser ce temps d'échanges.

Celui de ce soir est le premier. Je n'en ai pas d'autres pour l'instant. Je remercie Stéphanie Daumin de permettre ce temps d'échange, d'information et de partage. Cela fait partie de l'exercice démocratique que de pouvoir échanger sur des sujets comme le RLPI, tous aussi haletant, je l'espère, que celui sur la régie publique de l'eau.

Le RLPI est le règlement local de publicité intercommunal.

Ce sujet est lié au transfert de la compétence, en janvier 2016, de cette réglementation locale de la publicité intercommunale, aux EPT.

Précédemment, cela relevait directement et exclusivement des communes, ou d'une réglementation nationale quand les communes ne souhaitaient pas s'en saisir.

Depuis 2016, le Grand Orly Seine Bièvre a engagé, avec ses communes membres, l'élaboration de son RLPI avec un but premier : lutter contre la prolifération des dispositifs d'affichage extérieurs et de les organiser dans l'espace public.

Différentes étapes se sont enclenchées : une prescription d'élaboration de ce RLPI engagée en Conseil territorial de décembre 2018, puis un an plus tard, en octobre 2019, des discussions autour des orientations et des objectifs. Évidemment 2020 est passée par là, avec la crise sanitaire et le contexte électoral que chacun a connu.

Nous avons considéré, avec les élus du Conseil territorial et les maires des communes, qu'il était important de prendre un temps pour se réapproprier la démarche et les enjeux.

Certains conseils municipaux étaient nouveaux et il était important de prendre le temps sur un sujet du quotidien, comme l'affichage dans l'espace public.

L'enjeu pour les communes, de pouvoir appréhender au mieux ce RLPI, est majeur, avec un objectif d'approbation d'ici juin 2022.

Nous prenons ce temps aujourd'hui, mais nous en aurons d'autres : il y en aura d'autres puisque les conseils municipaux l'approuveront début 2022, avant l'approbation finale l'été prochain.

Cette crise sanitaire aura permis d'avoir un travail technique de fond, puisque le grand Orly Seine Bièvre travaille avec chacune des communes, et que, des dizaines et des dizaines d'échanges techniques sont intervenus pendant la période, pour travailler sur le fond de ce dossier.

Le débat de ce soir est prévu dans le code de l'urbanisme : deux mois avant l'approbation du projet, les conseils municipaux peuvent organiser, s'ils le souhaitent, un débat. Il n'est pas obligatoire, mais je suis ravi que le premier débat intervienne ce soir. Nous allons pouvoir présenter, en quelques slides, où nous en sommes et ce que recouvre ce document.

Le règlement local de publicité permet de lutter contre les pollutions visuelles qui dégradent les paysages naturels, viennent polluer nos paysages urbains, nos entrées de ville et nos centres-villes.

Au-delà, il s'agit évidemment d'un enjeu de préservation des paysages et de leur artificialisation, de protection des paysages et des équipements culturels, d'amélioration du cadre de vie, etc.

Les grands axes et les entrées de ville sont généralement massivement abondés par de dispositifs de publicité. Nous avons donc des impératifs environnementaux, de sobriété énergétique et de lutte contre les types de pollution associés.

Vous avez trois types de dispositifs concernés par cette réglementation locale qui correspondent aux trois pictogrammes :

- tout ce qui concerne la publicité, c'est-à-dire les inscriptions, les formes et les images destinées à l'information publique, dont une partie se trouve sur du mobilier urbain, sur les abris voyageurs, les kiosques à journaux, les colonnes et les panneaux. Ce sont l'ensemble de ces dispositifs, hors panneaux d'affichage libre ou administratif que peuvent avoir les municipalités ;
- les pré-enseignes : ce sont les inscriptions qui indiquent la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, commerciale ou économique. Est exclue ici la signalétique d'intérêt local qui peut relever de l'administration municipale ;
- les enseignes : ce sont les inscriptions ou les images que vous trouvez sur les façades des commerces, des entreprises et les enseignes implantées sur les équipements publics.

Nous visons ces trois types de dispositif. Le RLPI est un document réglementaire et de planification, au même titre que le PLUI, avec l'enjeu de fixer, par zones, les obligations en matière de publicité, de pré-enseigne et d'enseigne.

Ce règlement s'élabore de la même manière qu'un PLI. Vous avez une phase d'élaboration du document dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Vous avez ensuite une phase d'approbation qui aura lieu en 2022.

En juillet 2022, les règlements locaux de publicité qui préexistaient dans les communes, approuvés avant 2010 - c'est le cas de Chevilly-Larue, comme dans une vingtaine de communes du Grand Orly Seine Bièvre - seront caducs.

Si un RLPI n'est pas mis en place, la réglementation nationale viendra s'imposer, en lieu et place de ce RLPI.

Le RLPI est donc un enjeu, pour les collectivités, de maîtrise du dispositif et d'adaptation au contexte territorial du Grand Orly Seine Bièvre, et de chacune des 24 communes, qui seront ainsi réglementées.

Sur la slide suivante, vous avez les différentes étapes depuis l'élaboration de l'ensemble de ce RLPI, avec une première phase d'élaboration, qui a d'abord consisté à établir un diagnostic territorial, de relever l'ensemble des dispositifs existants, d'avoir une approche paysagère et qualitative des territoires, une identification des points noirs en matière d'affichage dans l'espace public et une analyse de l'ensemble des réglementations locales préexistantes.

Cela a permis de mesurer l'ensemble des dispositifs. Il y a une grande diversité des paysages dans le Grand Orly Seine Bièvre, à l'échelle des 24 communes, entre la partie Val de Marne et la partie Essonnoise : la richesse patrimoniale génère une grande diversité de dispositifs publicitaires, qui sont régis, eux-mêmes, par des règlements publicitaires différents. Il était donc intéressant de pouvoir, à cette occasion, se projeter pour harmoniser l'ensemble, tout en identifiant et en respectant les besoins locaux.

Vous avez les quelques chiffres communiqués : la méthode a consisté, avant tout, vu l'étendue du territoire, à viser les grands axes routiers et autoroutiers, sur lesquels plus de 2 050 dispositifs ont été recensés.

Les grands axes ont plus de dispositifs, car plus de flux, et positionner des panneaux d'affichage publicitaires sur ces axes est intéressant financièrement.

Le Grand Orly Seine Bièvre a travaillé essentiellement sur ces axes. Il y a eu ensuite tout un travail avec des échanges avec les 24 communes, pour parfaire la connaissance par territoires communaux, en dehors de ces grands axes, sur les autres dispositifs présents.

Plus spécifiquement, pour les enseignes concernant les commerces, un travail plus sensible et

qualitatif a été réalisé sur des zooms dans chacune des communes. Je pense évidemment aux centres-villes ou aux pôles commerciaux de proximité, dans certaines zones d'activités économiques ou artisanales.

Cela a permis - vous avez les chiffres - d'avoir une approche la plus exhaustive possible sur l'ensemble des panneaux des 24 communes du territoire. Un travail très important a été réalisé depuis deux ans sur le sujet.

Sur le diagnostic de Chevilly-Larue, il s'agit d'un règlement local communal de première génération, concerné par la caducité. Nous sommes dans une commune, assez représentative des communes du nord du territoire, avec des secteurs fortement urbanisés.

Nous avons également de nombreuses protections patrimoniales, sur les grands axes routiers, qui encadrent le développement de la publicité. Les échanges, avec les services de la ville de Chevilly-Larue, ont montré que nous avons, à ce jour, un RLP plutôt efficace, avec une bonne maîtrise de l'appareil publicitaire.

Vous avez une protection sur un certain nombre de secteurs de la ville de Chevilly-Larue, qui permet de limiter les endroits où, potentiellement, l'anarchie s'organiserait dans l'affichage sauvage.

Vous avez une situation sur le MIN plutôt satisfaisante, du fait d'un gestionnaire unique, qui impose un certain nombre de clauses.

67 % des dispositifs recensés sont sur du mobilier urbain, ce qui n'est intéressant, car, en réalité, le mobilier urbain est sous concession. La ville a ainsi une prise directe sur la réglementation vis-à-vis des opérateurs qui encadrent ce dispositif d'affichage.

Nous avons finalement une bonne maîtrise de l'appareil publicitaire, avec un RLP particulièrement efficace sur les enseignes, notamment sur le suivi réalisé par les services avec les commerces de proximité.

De ce point de vue, nous partons d'un RLP sur lequel nous avons pu capitaliser un certain nombre d'expériences pour fonder le RLPI.

Il existe évidemment des points de vigilance, notamment le long des axes routiers - la D7, Jean Mermoz et les franges du MIN - sur lesquels il faudra mener un travail particulier.

Après ce diagnostic sur les 24 communes, nous avons défini trois enjeux.

- Sur le premier enjeu, vous avez la valorisation des portes d'entrée du territoire qui sont autant de sources et de leviers d'attractivité du territoire, en assurant la visibilité de l'activité économique. Ce point est important : il y a la protection paysagère et environnementale, mais aussi la promotion du développement économique du territoire et une qualification paysagère des secteurs qui concentre ces dispositifs.
- Le deuxième enjeu concerne la qualité paysagère et patrimoniale et sa préservation, notamment sur les secteurs qui paraissent évidents : les bords de Seine, les centres-villes, les monuments historiques ou les abords des sites naturels ou des parcs, avec l'objectif de réintégrer du mobilier publicitaire dans certaines zones, mais de le limiter sur d'autres secteurs.
- Le troisième enjeu concerne l'attractivité économique et l'ambition, que porte le territoire des 24 communes, de garantir une bonne visibilité de notre tissu économique pour le promouvoir, le consolider avec les acteurs économiques globaux associés à la démarche d'élaboration du RLPI, tous comme les commerçants, avec lesquels nous avons une approche plus spécifique, pour encadrer les enseignes et les pré-enseignes, dans les zones d'activité, les zones commerciales et les centres-villes.

Tels sont les trois enjeux issus du diagnostic.

Plus spécifiquement pour Chevilly-Larue, ce sont des enjeux qui se déclinent dans le cadre d'un travail très fin, réalisé avec les services, qui se poursuivra sur le centre-ville pour conforter cette réglementation favorisant le commerce de proximité et protégeant les secteurs, notamment résidentiels.

Il s'agira de maintenir l'enjeu de protection paysagère, par exemple sur le parc départemental du Petit-le-Roy et d'encadrer la visibilité des enseignes autour du MIN, sur les franges des secteurs habités.

Nous avons enfin l'enjeu fort qui existe sur plusieurs communes, puisque le territoire est traversé par des grands axes périphériques qui sont autant d'entrées de villes, voire parfois, de balafres urbaines, en termes de dispositif d'affichage. Il faut pouvoir y travailler.

Cet axe se retrouve également à Chevilly-Larue.

Les orientations du futur RLPI ont été déterminées, fin 2019, à l'issue de ce diagnostic, et sont au nombre de cinq :

- la réduction de la pollution visuelle avec la suppression des dispositifs publicitaires dans les espaces qui restent à protéger, l'encadrement de l'implantation des enseignes et la définition de plages d'horaires d'extinction nocturne ;
- la valorisation des paysages naturels et urbains, avec une attention toute particulière sur les secteurs patrimoniaux, parce que cela participe à la mise en valeur de ce patrimoine, de la qualité des espaces publics et cela permet également d'adapter, selon les espaces, les différents formats d'affichage proposés ;
- le traitement des axes structurants, avec un enjeu d'harmonisation, de définition de règles spécifiques le long de ces axes, en ciblant les points stratégiques, notamment les entrées de ville, en prévoyant des réglementations homogènes pour certains tronçons particuliers. Je pense aux voies de chemin de fer ou aux quais de gare et aux quelques grands marqueurs spécifiques du territoire que sont la Seine, l'aéroport et le MIN ;
- le renforcement de l'attractivité économique ;
- et le contrôle des nouvelles formes d'affichage.

Nous avons un enjeu lié à l'anticipation de la montée en puissance de l'affichage, notamment numérique, dans nos villes, et un enjeu à encadrer l'implantation des dispositifs de type micro-affichage, enseignes adhésives sur les vitrines, etc. Tout un travail est conduit sur cette cinquième orientation.

Cette slide est intéressante, car elle permet d'appréhender ce sur quoi vont porter le zonage et les différentes règles du RLPI.

Vous avez 19 types de dispositifs à réglementer, mais vous voyez surtout, dans les 7 types de règles, dont les règles esthétiques, que cela concerne des règles de densité, de hauteur, de luminance, notamment dans la nuit, des règles de surface, d'implantation, d'interdiction absolue sur certains secteurs ou relative sur certains mobiliers urbains.

Cette réglementation-là va être traduite, dans une cartographie, avec des zones identifiées sur l'ensemble du territoire.

Le travail est toujours en cours. Des échanges se poursuivent dans certaines communes pour aller au plus près de la réalité des besoins et du tissu de chacune des communes, avec l'enjeu d'avoir une approche la plus cohérente et harmonieuse possible à l'échelle du territoire du Grand Orly Seine

Bièvre.

Nous aurons ce RLPI, sous la forme d'un document graphique, avec ce zonage, sur chacune des 24 communes.

Le travail se poursuit et fera l'objet de la phase de consultation, de concertation et d'approbation en 2022.

Ce RLPI, à partir du moment où il sera approuvé, dès 2022, deviendra immédiatement opposable.

Chevilly-Larue basculera immédiatement dans la réglementation intercommunale.

La mise en œuvre sera néanmoins progressive, parce que le RLPI ne va pas s'adapter du jour au lendemain sur l'ensemble des dispositifs d'affichage du Grand Orly Seine Bièvre.

Même si la compétence est transférée à l'EPT, le Règlement sera néanmoins du ressort explicite de la police des maires. Cela peut être une difficulté, car les communes ne disposent pas toujours de moyens humains. Nous allons travailler sur cette problématique pour aider les communes.

À partir de l'été 2022, tout nouveau dispositif d'affichage devra respecter immédiatement cette réglementation.

Les dispositifs publicitaires existants devront être mis en conformité, dans un délai de deux ans.

Le législateur a anticipé et permet cette mise en conformité sur deux ans.

Enfin, sur les enseignes, le sujet est plus compliqué parce qu'elles sont plus nombreuses et concernent les petits commerces ; une période de six ans est prévue pour l'adaptation à cette réglementation locale.

Nous allons avoir un service après-vente du Territoire, pour accompagner les communes, avec un certain nombre de supports et de temps de partage. Nous basculerons de la phase de coconstruction de ce RLPI, dans un système appelé le Club RLPI, où les communes pourront partager leur expérience tout au long des prochaines années.

Le RLPI s'appliquera sur les enseignes, sans dérogation possible, notamment pour les équipements publics, avec une police qui demeurera de la responsabilité des maires.

Le dispositif est à 67 % sur du mobilier urbain à Chevilly-Larue. Certaines concessions préexistent, mais demain le RLPI s'imposera aux concessions. Elles devront probablement s'adapter et potentiellement être avenantées pour intégrer, dans le calendrier que j'évoquais, les différentes nouvelles préconisations et obligations du RLPI.

Sur le mobilier urbain, la signalétique d'information locale n'est absolument pas concernée, il est important de le dire. Les municipalités restent maîtresses de leur propre signalétique.

Il existe, par ailleurs, un enjeu sur la taxe locale sur la publicité extérieure.

La loi autorisait les territoires, et l'EPT en l'occurrence, à récupérer cette taxe. Ce choix n'a pas été fait.

Cette taxe continuera à revenir aux communes, mais avec une diminution du nombre de dispositifs d'affichage publicitaire, les recettes de cette taxe diminueront en conséquence. Cela va rendre exigeant le recensement de l'ensemble des dispositifs et nécessitera un accompagnement de l'EPT, tant en ingénierie, que sur les pratiques quotidiennes. Il faudra réaliser un travail assez fin, notamment sur les commerces.

Les panneaux provisoires, que vous voyez partout du type « à vendre » ou « vendu » sont également concernés. Le RLPI - c'est une discussion que nous avons à l'échelle du territoire - peut être plus restrictif que la réglementation nationale, même si, là encore, la problématique est la capacité, en

termes humains, à contrôler au quotidien ces panneaux dans l'espace public.

Ce besoin humain est relativement conséquent.

Si nous avons l'ambition d'être plus restrictifs sur ce qui habille nos balcons régulièrement, il va falloir en avoir la capacité.

Je souhaitais enfin souligner un dernier enjeu concernant l'extinction nocturne des dispositifs et l'affichage numérique.

Pour l'extinction nocturne des dispositifs, nous avons un enjeu de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité dans ces temps où la lumière naturelle n'est plus là.

Nous avons également un enjeu lié à la surconsommation de l'énergie et, paradoxalement, nous pouvons avoir le souhait de maintenir une activité. Quand un restaurant ferme à une heure du matin, on ne va pas lui demander de couper son affichage lumineux avant sa fermeture.

Les plages horaires autorisées, au niveau national, sont d'une heure à six heures du matin.

Le Grand Orly Seine Bièvre souhaite être un peu plus ambitieux en proposant un dispositif qui ne remette pas en cause les activités, si elles continuent de vivre pendant ces heures-là. Cela pourrait être une extension entre 23 heures et 7 heures du matin.

Ce point fera l'objet des discussions jusqu'à l'approbation définitive.

Pour l'affichage numérique, nous avons une problématique d'encombrement des espaces publics, mais aussi de sécurité routière.

Pour la suite de la démarche, nous sommes ce soir dans un temps d'échanges et de présentation aux membres de votre Conseil municipal.

Nous avons souhaité, en mai dernier, pouvoir relancer un Comité de pilotage avec les élus municipaux et les maires ; des réunions de présentation ont pu ainsi se tenir.

Il va y avoir, jusqu'à la fin de l'été, tout un travail de consolidation dans les quelques communes où restent à affiner les traits des zones que j'évoquais.

Nous engagerons, en septembre, une phase de concertation plus institutionnelle, ainsi qu'une phase de concertation avec la population, par le biais de webinaires.

Nous allons tenter des balades urbaines virtuelles, ce qui permettra aux habitants d'aller toucher du doigt, visuellement, dans l'espace public, les dispositifs d'affichage.

Nous allons travailler un vade-mecum pour les commerçants, les artisans et les PME, car ne pas savoir ce qui va leur être proposé peut être source d'angoisse ; il est donc important de pouvoir les accompagner.

Nous arriverons devant un nouveau Comité de pilotage qui nous conduira, s'il est favorable à l'arrêt du projet, au bilan de la concertation en décembre prochain.

Nous passerons en 2022 dans la deuxième phase de ce RLPI, qui est une phase d'approbation avec un passage devant les personnalités publiques. Au niveau des Conseils municipaux, il y aura, pour le coup, de manière obligatoire, un débat sur le sujet et une enquête publique, comme traditionnellement en la matière, au deuxième trimestre, pour une approbation du RLPI en juin prochain.

Voilà ce que nous souhaitons vous présenter et échanger avec vous.

Ce dispositif est parfois complexe ; j'espère avoir été assez clair sur cette présentation préparée par Adeline et Sébastien.

Je suis évidemment à votre disposition pour échanger.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie pour la clarté du message et pour tout le travail mené, car nous avons bien conscience que ce qui nous est présenté ce soir n'est qu'une synthèse d'un travail bien plus important. L'œuvre est importante tant derrière nous que devant nous.

M. LADJICI. - Je vous remercie pour cette présentation d'un sujet que nous ne maîtrisons pas.

Je tiens à souligner la qualité des documents, qui nous ont permis de suivre le cours de la présentation.

Vous avez évoqué le paramètre du taux de conformité, à l'échelle du département du Val de Marne ou de l'EPT, qui est de 23 %, me semble-t-il.

Avez-vous une explication de cette dérive progressive dans le temps qui, aujourd'hui, nous amène à un constat sur le taux élevé de non-conformité ?

Dans un deuxième volet, vous mettez en avant une démarche environnementale de protection de la biodiversité. Prévoyez-vous d'aller plus loin, dans la prescription de certains équipements basés sur des systèmes de récupération d'énergie ou sur des systèmes d'énergie solaire, pour essayer au maximum, de rendre autonome ces équipements publicitaires, pour la partie alimentation électrique ?

Dernier point : nous avons souvent des commerçants qui installent des dispositifs polluants. Comment allez-vous organiser le système de réactivité pour analyser des non-conformités ou des agressions visuelles, que ce soit à Chevilly-Larue ou ailleurs ?

Existera-t-il un accompagnement de la municipalité ou est-ce vous, qui centraliserez ce type de signalement ?

Mme la MAIRE. - Avez-vous d'autres questions ?

Mme BOIVIN. - Je voulais vous remercier pour la qualité de la présentation, extrêmement claire.

J'ai aperçu, dans la présentation, que les dispositifs, dont la superficie est supérieure à 12 mètres carrés, devront être supprimés, car ils seront interdits.

Nous avons encore des dispositifs de cette superficie, au travers de la ville.

Je dis cela car, s'agissant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), nous avons un tarif pour les enseignes et les panneaux supérieurs à 12 mètres carrés. Il faudra que nous examinions ce point. Avez-vous prévu une harmonisation de cette taxe, au niveau de l'EPT et, comment allez-vous procéder ?

M. TAUPIN. - Il existe un calendrier d'élaboration qui se terminera en 2022, mais comment est constitué le Comité de pilotage aujourd'hui et quel est son mode de fonctionnement ?

Par ailleurs, pourrions-nous aboutir à un équilibre entre les bénéfices de la publicité - faire connaître les offres commerciales au public dans le secteur - et l'impact environnemental de ce type de démarche ?

Un panneau numérique correspond à une dépense énergétique hallucinante. On le voit à Paris, dans le métro, etc.

La bataille menée est une bataille politique très importante.

Avez-vous, à l'échelle de l'EPT, les moyens de faire comprendre aux publicitaires que certains outils ne sont pas indispensables pour faire connaître tel ou tel produit ?

Certains moyens sont assez simples et bien moins énergivores que des panneaux lumineux.

M. MAILLER. - Je remercie d'être venus nous présenter ce sujet.

Votre présentation est intéressante et il est important de pouvoir avoir un échange sur ce dossier.

Nous sommes au cœur des tensions entre l'écologie, la protection du paysage, l'économie, etc.

Spontanément, j'avais quasiment la même question que mon collègue, s'agissant des panneaux numériques.

Certains dispositifs agressifs me dérangent beaucoup dans le paysage. Ils sont très énergivores et attirent énormément l'attention, au risque de distraire dangereusement.

Quelle est l'utilité sociale de ces panneaux, au regard des problèmes écologiques ?

L'EPT envisage-t-il de diminuer ce type de dispositif ?

Je sais qu'il existe déjà des réflexions sur le positionnement de petites caméras dans les panneaux numériques pour mesurer l'expression des personnes qui regardent la publicité. Cela me semble très inquiétant.

Existe-t-il une réflexion sur ce point ?

M. VIELHESCAZE. - Je vous rappelle que nous sommes toujours dans un processus d'élaboration.

Les questions, que certains d'entre vous se posent, que vous posez sûrement dans d'autres instances, nous nous les posons, collectivement, dans le cadre des réunions d'élaboration de ce RLPI.

Je vais essayer de répondre à chacune et chacun d'entre vous, mais des discussions sont toujours en cours et nous n'avons pas encore toutes les réponses.

Sur les questions de M. Ladjici sur la non-conformité, il existe en effet un quart des panneaux supérieurs à 12 mètres carrés qui ne respecte pas la réglementation de 2010.

Nous nous poserons la question d'aller en deçà des 12 mètres carrés, c'est-à-dire au-delà de ce que propose la réglementation nationale.

L'un des enjeux est que, partout sur le territoire, la réglementation nationale soit le socle de base, mais que les collectivités aient la possibilité d'être plus restrictives.

Sur certains secteurs, nous irons peut-être plus loin que les 12 mètres carrés, en n'autorisant que les panneaux inférieurs à 10 mètres carrés.

L'importance de ces dispositifs non conformes montre bien la nécessité de les encadrer, mais nous n'avons pas forcément mis collectivement les moyens pour les contrôler.

Sur les grands axes, nous ne sommes pas tous attentifs de la même manière ; sur certaines communes, le RLP s'applique, dans d'autres, non. Il faut parfois aller chercher, pourquoi, à tel endroit le dispositif s'applique et non sur le territoire proche.

Tout cela est un peu compliqué et flou. L'un des enjeux est donc d'avoir une approche homogène à l'échelle du territoire, partagée dans son zonage, avec des réglementations clairement établies par tout le monde.

Nous aurons ainsi un cadre assez clair avec l'ensemble des opérateurs, notamment les Decaux & Co, ou les acteurs économiques, qui sont interpellés dans la démarche.

Il faut qu'ils prennent conscience qu'ils participent également à l'attractivité du territoire et qu'ils doivent adapter leurs supports à ce nouvel enjeu.

Certaines communes ont laissé passer certains dispositifs non conformes, alors que cela n'est pas le cas à Chevilly-Larue, où les services réalisent un réel suivi, notamment pour les enseignes de

commerce.

Cet enjeu doit être partagé collectivement.

Nous pourrions aller plus loin sur les prescriptions.

Vous avez évoqué également la question de la police des maires. Aujourd'hui, le Territoire n'a pas les moyens d'aller mettre une personne derrière chaque dispositif d'affichage publicitaire et les communes, non plus.

Notre enjeu va être de travailler une réglementation, partagée par tout le monde, appropriée par l'ensemble des services, et que, chacun, au regard de ses priorités, se fixe un certain nombre d'objectifs et de priorités pour aller contrôler, dans le temps, les différents affichages sur son propre territoire.

L'EPT pourrait être, en accompagnement, organisateur d'une démarche collective partagée par les 24 communes avec, forcément, des bonnes pratiques à prendre chez les uns et les autres.

Des organisations, même humaines, pourront être utilement partagées pour permettre d'optimiser des modes de contrôle. Il ne s'agira pas de centraliser la police des maires, car, par définition, elle demeure à la main des maires. Nous centraliserons, en revanche, les expériences pratiques entre les 24 communes.

Ce point est l'un des principaux enjeux soulevés par les communes.

Si, demain, le Grand Orly Seine Bièvre doit recruter des agents, les communes seront impactées financièrement pour permettre ces embauches supplémentaires. Nous sommes tous, quelle que soit d'ailleurs la couleur politique, en responsabilité sur ce sujet. Nous envisageons donc plutôt de partager nos pratiques.

Sur la tarification, l'EPT ne va pas l'homogénéiser. J'évoquais que la TLPE aurait pu être centralisée.

Nous avons considéré que cette taxe devait rester une recette communale. Du coup, avec la diminution annoncée dans le temps des affichages, vous aurez une baisse potentielle des recettes.

Des choix pourront être faits, dans chacune des communes, d'augmenter ou non la tarification, selon les types de dispositif.

Ce choix relève d'une politique municipale, au regard, notamment, des enjeux qui se poseront sur le contrôle des dispositifs que nous évoquions.

Vous m'interrogez, Monsieur Taupin, sur la composition du Comité de pilotage et son mode de fonctionnement.

Sur la coconstruction, il y a eu des comités techniques, animés par le chef de projet à l'échelle du territoire, composés de représentants de différents pôles du territoire concernés, avec un suivi technique et administratif de la démarche et des études avec l'ensemble des techniciens des 24 communes.

Ces comités techniques se sont réunis une trentaine de fois en 2020, en bi-latéral parfois, et en collectif sur quatre réunions techniques. De nombreux échanges sont intervenus dans le cadre de cette instance.

Le Comité de pilotage, présidé par le Président de l'EPT ou son représentant, en l'occurrence celui qui en a la délégation, c'est-à-dire moi-même, est composé des maires de chaque commune et de leurs représentants. Nous avons souhaité élargir la composition, en y associant les services.

Nous aurons un nouveau Comité de pilotage au terme de la phase de concertation, c'est-à-dire en octobre ou novembre prochain, afin de pouvoir se diriger vers le Conseil territorial d'approbation

du dispositif.

Nous avons des assistances à maîtrise d'ouvrage qui ont accompagné les services sur les différents dispositifs : l'animation de la démarche, la réalisation des études de diagnostic, etc.

L'affichage numérique que vous évoquiez est un véritable enjeu du fait de l'encombrement de l'espace public. Il est également un enjeu environnemental, de perturbation de la biodiversité et de gêne pour la sécurité routière. Les affichages lumineux viennent perturber la conduite, car ils attirent le regard et le déportent parfois. Ce sont des dispositifs énergivores malgré l'utilisation de Leds.

Nous ne nous sommes pas là pour préconiser ou interdire l'affichage numérique, mais pour dire qu'il faut l'encadrer et l'accompagner si certains souhaitent le développer.

Certaines villes souhaitent en installer, car cela peut contribuer à l'animation commerciale.

Nous devons néanmoins proposer des règles et porter l'ambition sur le volet environnemental, sécuritaire et d'encombrement de l'espace public.

De ce point de vue, je vais vous présenter quelques chiffres : un écran publicitaire LCD de deux mètres carrés, sur un cycle de vie de dix ans, correspond - en émission de CO² - à un vol Paris/San Fransisco - aller simple - pour un passager.

Cela correspond également à la consommation moyenne annuelle d'un ménage pour l'éclairage et l'électroménager.

Ce dispositif est donc particulièrement énergivore. Les mobiliers numériques, de deux mètres carrés, ont une consommation entre 12 et 16 fois supérieures aux dispositifs analogiques et nécessitent, par ailleurs, plus d'entretien. Sans systématiquement les supprimer, il faudra pouvoir les arrêter à certaines heures.

Le contexte législatif va tendre à une restriction de l'affichage numérique, notamment avec le projet de loi « Climat et résilience ». Au fur et à mesure, les contraintes viennent s'imposer un peu plus, texte après texte, sur ce type de dispositifs.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup pour cette présentation et ces réponses circonstanciées.

J'espère que vous pourrez nous proposer une nouvelle présentation lorsque le document sera terminé.

Il me paraît important que les Communes et l'EPT fonctionnent, de manière chaînée, à chaque fois que nous sommes sur l'élaboration de documents stratégiques. Il est de bonnes politiques de réfléchir et de partager, au sein de cette instance municipale, même si nous n'avons pas la compétence propre de ce sujet. Il est par ailleurs important que l'EPT entende les questions que se posent les conseillers municipaux et, éventuellement, les intègre au fur et à mesure dans le projet.

Je vais saluer nos visiteurs et laisser Mme Lorand-Pierre mettre aux voix cette présentation.

(Sortie de M. Vielhescaze et de Mme Legros.)

(La séance est reprise à 22 h 15.)

Mme LORAND PIERRE. - Je mets aux voix ce projet. Il s'agit d'un « prend acte » de la présentation et du débat sur les orientations et les objectifs du futur RLPI.

☞ VOTE : IL EST PRIS ACTE, A L'UNANIMITE, DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU RLPI.

4.5 Demande de subvention pour le projet de rénovation thermique du gymnase Marcel Paul et du projet de construction d'un nouvel équipement scolaire de 12 classes

M. KOMOROSWKL. - Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, équipement majeur dans ce nouvel écoquartier, l'accent doit être mis sur les performances environnementales du bâtiment inscrit dans le dispositif Bâtiments Durables Franciliens.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration thermique de ce bâtiment et de la modernisation de ses équipements, la ville entreprend des travaux de modernisation et de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti.

Le gymnase Marcel Paul doit faire l'objet d'une opération de rénovation en plusieurs phases : le remplacement du chauffage électrique par la géothermie en 2021 et l'isolation thermique de sa toiture, en 2022 et 2023.

Ces deux opérations - la nouvelle école et la rénovation thermique de la toiture du gymnase Marcel Paul - s'inscrivent dans les objectifs des contrats d'aménagement de la Région Île-de-France, à savoir la rénovation énergétique du patrimoine et la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal.

Le financement, pouvant être sollicité, est de 1 M€ et se décompose comme suit :

- 99 987 € pour la rénovation thermique du gymnase sur un montant total de travaux d'environ 1 M€, exactement de 999 868 € HT.
- 900 013 € pour la construction de la nouvelle école, pour un montant de travaux de 10 446 542 €.

La délibération présentée a pour objet de solliciter, auprès de Mme la Présidente de la Région Île-de-France, l'attribution de cette subvention d'un montant de 1 M€ HT, conformément au règlement des contrats d'aménagement.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE

5.1 Attribution d'une subvention en nature à l'association Les Restos du cœur

M. JOLIVET. - Les Restos du cœur nous ont sollicités pour le don d'une tente, qui servira à l'accueil de ces nombreux bénéficiaires, en cas d'intempéries et de froid.

Cette demande est pleinement justifiée.

Il s'agit d'une subvention en nature, la valeur de la tente étant de 8 540 €.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

M. ROUX. - J'ai l'habitude d'évoquer les diverses façons que nous avons de soutenir les associations.

En réalité, cette tente est une demande qui date de la période du confinement, avec des questions climatiques couplées aux conditions sanitaires.

Les services ont été très réactifs dans la livraison de cette tente. Les Restos du cœur n'ont pas d'antenne à Chevilly-Larue et les bénéficiaires sont contraints d'aller à Villejuif.

Je souhaitais juste rendre hommage aux services et illustrer leur créativité.

Mme la MAIRE. - Absolument.

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours populaire français en faveur des victimes du conflit à Gaza

M. JOLIVET. - Les récents affrontements entre Israël et le Hamas ont causé de nombreux morts (environ 260) et 6 000 personnes ont perdu leur logement.

Les infrastructures ont été durement touchées pendant ces affrontements ; comme habituellement, les civils ont été les premières victimes.

Le Secours populaire intervient sur des kits de premier secours et - information importante déjà notée dans le rapport de présentation - il vient en aide aux victimes civiles, palestiniennes comme israéliennes.

La subvention exceptionnelle, comme habituellement lors de nos interventions auprès de cette association, est de 1500 €.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Mme la MAIRE. - Je suggère que soient présentées ensemble les délibérations 5.3, 5.4 et 5.5.

5.3 Approbation du protocole de coopération 2021 au bénéfice du village de Dieuk en Mauritanie

5.4 Approbation du protocole de coopération 2021 au bénéfice de la ville de Yen Bai au Vietnam

5.5 Approbation de la convention relative à la réalisation de projet extrascolaire à Victoria en Roumanie

M. JOLIVET. - Je voulais insister pour la 5.3 sur le fait qu'il s'agit d'un jumelage-coopération très ancien qui est exemplaire dans sa mise en œuvre. Chaque projet fait l'objet d'une relation partenariale avec le village et la ville de Chevilly-Larue.

Il est également exemplaire parce qu'il est marqué par l'échange et l'enrichissement mutuel de deux pays, de deux villes et de deux cultures. Nous dialoguons tous ensemble et il ne s'agit pas simplement d'une aide économique et financière.

Je rappelle l'expérience d'Aventure Avant Tout, association de jeunes, grâce à laquelle des jeunes partaient à Dieuk. Nous avons eu des retours extraordinaires sur ce que cette population de Dieuk apportait à ces jeunes.

La délibération 5.4 est relative à notre relation avec la commune de Yen Bai au Vietnam.

Cette coopération, depuis 2005, a porté sur un programme de reconstruction des écoles maternelles, intégrant des cuisines de collectivités.

Ce programme a été très réussi grâce à une collaboration de qualité entre les deux communes.

Le programme actuel est une forme de continuité, puisqu'après avoir soutenu l'installation des cuisines, nous soutenons un programme de nutrition des enfants, pour un apport en lait de soja à partir de lait en poudre.

La subvention est de 2 500 € pour des achats de diverses matières.

Pour la délibération 5.5, il s'agit de Victoria, ville roumaine, qui est un jumelage particulier dans le

sens où au moment du choix conjoint des deux villes de ce jumelage, Victoria était une ville ne faisant pas partie de l'espace européen.

Cela n'est plus le cas aujourd'hui, ce qui signifie que Victoria, comme la Roumanie, est éligible aux subventions européennes.

Nous voulons maintenir notre relation originelle, qui était plus une coopération et souhaitons réfléchir à créer plutôt des échanges que des aides aux projets, même si l'un n'exclut pas obligatoirement l'autre.

Pour cette année, avec les questions de Covid et l'arrivée d'une nouvelle maire, nous vous proposons, pour une année supplémentaire, l'aide aux projets.

Il s'agit de trois projets pour la somme de 3 000 €.

Nous souhaitons, à partir de la saison prochaine, si les conditions nous le permettent, avoir une relation d'échange avec la ville de Victoria sur le thème de la jeunesse.

Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ. - Nous avons été très heureux, lors de notre délégation en Roumanie, de voir les réalisations que nos subventions avaient pu permettre, notamment au niveau de l'infirmier et du service médical.

Cet argent a été accordé à bon escient et dans une bonne direction, pour les jeunes des lycées et collèges de Roumanie.

Il s'agit de projets numériques, de confection de costumes qui est une tradition populaire. Nous avons vu les ateliers de tissage et l'amélioration du point lecture. Il existe une volonté de créer une appétence des lycéens à la lecture.

Mme la MAIRE. - Merci.

Acceptez-vous que nous votions les trois délibérations en même temps ?

(Approbation.)

☞ **VOTE : LES DELIBERATIONS 5.3, 5.4 ET 5.5 SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.**

Nous avons épuisé notre ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CANELAS-DREZET. - J'ai une question qui m'a été remontée par l'équipe, concernant le bien situé 9 impasse Édouard Vaillant.

Ce bien, identifié « sans maître », a été acquis par la commune, soit de plein droit, soit au moyen d'une procédure spécifique.

Ce bien « sans maître » a-t-il fait l'objet d'une procédure spécifique pour l'inclure dans le domaine privé de la commune ?

Un arrêté a-t-il été publié au fichier immobilier ?

Si le délai trentenaire est à respecter, quelle procédure allez-vous appliquer pour sa revente et quand ?

Afin d'éviter tout risque de favoritisme ou de contestation politique, la vente sur adjudication ou par le biais d'une agence, avec respect d'un appel d'offres ou d'un vote en Conseil Municipal, nous semble à privilégier.

Qu'en est-il à ce jour et qu'envisagez-vous pour l'avenir ?

Nous précisons que ce bien fait l'objet de nombreuses discussions dans le voisinage en question.

Mme la MAIRE. - Cette parcelle a fait, effectivement, l'objet d'une procédure spécifique très longue, depuis plusieurs années.

La parcelle est dans le patrimoine communal depuis cinq ans je crois, au titre du patrimoine privé de la commune. Il ne s'agit pas du domaine public.

À ce jour, une vieille maison hors d'usage se situe sur cette parcelle.

Par rapport aux questions très précises que vous soulevez, je n'ai pas les éléments de procédure sous la main, mais nous pourrions les réunir.

Il est néanmoins certain, aujourd'hui, que cette parcelle fait partie des biens de la commune qui potentiellement pourront être mis en vente. Pour l'instant, la décision n'a pas encore été prise.

La vente est un moyen pour la commune de générer certaines liquidités lorsqu'elle en a besoin, d'autant que ce bien ne présente pas une localisation stratégique pour y recevoir, par exemple, un équipement public. A priori, il a plutôt vocation à être vendu.

Nous avons à l'esprit une opération éventuelle qui viserait, si les personnes aboutissent dans leur raisonnement, à choisir de résoudre un problème que l'EPA ORSA refuse, à ce jour, d'assumer dans les effets générés par l'écoquartier Anatole France-Meuniers.

Cela permettrait d'honorer dignement les engagements de la municipalité pour tenir compte des projets dans lesquels les riverains souhaitent se projeter. En clair, il est possible effectivement que nous allions vers une démarche de vente, à l'attention d'une famille, d'ores et déjà identifiée, mais qui, pour l'instant, n'est pas aboutie. Je ne peux pas vous en dire davantage. Bien évidemment, nous respecterons les dispositions de la loi.

M. MAILLER. - Je voulais signaler, à ceux qui ne seraient pas au courant, qu'il y a eu des annonces - souvent peu favorables - de l'inspection académique, sur des fermetures ou des non-ouvertures de classe vendredi ou samedi dernier.

Les parents de l'école Pasteur - d'autres sont également concernés - sont inquiets.

Il y avait une manifestation à 17 h 30, aujourd'hui, à l'Inspection académique. Les élus n'ont pas pu s'y rendre du fait du Conseil municipal, mais les parents d'élèves et les enseignants comptent sur le soutien de la municipalité.

Mme la MAIRE. - Oui absolument, cela méritait d'être rappelé, notamment pour l'école Pasteur.

Avez-vous d'autres interventions ou questions diverses ?

(Aucune.)

Je vous remercie et vous souhaite un bel été pour ceux que je ne recroiserai pas.

(La séance est levée à 22 h 35.)